# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 18/08/2017
Recueil n° 2

Le président,
Gérard LEGUAY

# SOMMAIRE

## I. Délégation au bureau

Bureau du 5 juillet 2017 ..... 3 –5

## II. Délibérations

Conseil communautaire du 12 juillet 2017 ..... 6-56

## I. Arrêtés

Arrêté du président soumettant à enquête publique unique les projets de modification de 7 plans locaux d'urbanisme ..... 57-62

## Bureau du 5 juillet 2017

Maison des Services Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 5 juillet à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Christian HAURET, Vice-Président, suite à la convocation adressée le 28 juin 2017.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16**

**ÉTAIENT PRESENTS : 15**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14**

**Étaient présents :** HAURET Christian, LEGUAY Gérard, BONNEVALLE Marcel, BRECIN Jean-Yves, CHEDEVILLE Yves, DESQUESNE Joseph, GABRIEL Christian, HEBERT Marc, LE BOULANGER Christophe, LEFEVRE Pierre, LESAGE Norbert, PETRE Marcel, SALMON Christine, SOLIER Annick.

**Étaient absents excusées :** GODARD Jacky.

Monsieur VENGEONS, représentant la commune de Missy dont le PLU est à l'ordre du jour, n'est pas compatibilisé dans les votants.

### 20170705 - 1 : AVIS SCOT SUR PLU ARRETE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MISSY (PARTIE HABITAT)

La Commune déléguée de **Missy** élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Communautaire a arrêté le projet par délibération le 23 mai 2017 et l'a adressé pour avis a Pré-Bocage Intercom le 26 juin 2017.
Conformément aux dispositions de l'article R152-4 du Code de l'Urbanisme, Pré-Bocage Intercom dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLU pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

**Le Bureau,**

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,
- Vu la délibération du 23 mai 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune déléguée de Missy,
- Vu l'avis rendu par la Commission SCoT, sur la partie habitat du PLU arrêté de la commune déléguée de Missy, le 05 juillet 2017,

**Formule les observations suivantes sur la partie habitat du projet de PLU arrêté de la commune déléguée de Missy :**

- La commune déléguée de Missy, commune associée au pôle relais de Noyers-Bocage, appartient aux communes de niveau 2 de l'armature urbaine du territoire du SCoT du Pré-Bocage. La commune a pour ambition principal d'assurer un objectif de renforcement et de dynamisation de ce niveau de polarité.

- Nous notons que la commune projette d'accueillir 133 habitants d'ici à 2030, ce qui correspond à 82 logements supplémentaires (26 logements pour maintenir le niveau de la population communale et 56 logements pour assurer la croissance souhaitée par la municipalité), soit 4.8 logements par an.

- Le développement de l'urbanisation se concentrera prioritairement au sein du Bourg, village principal, accueillant les principales opportunités de développement en densification et en extension urbaine. Mais aussi au sein du secteur des Forges et de la Flaguais, polarités secondaires, où la densification des espaces bâtis est possible sans impliquer d'extensions urbaines supplémentaires.

- Nous notons que les espaces densifiables repérés au sein des zones U et Nh du règlement graphique, ainsi que le potentiel de mutations du bâti existants permettront de répondre à une partie des besoins globaux en logement, sans avoir à consommer d'espaces agricoles. Ce réinvestissement urbain peut répondre à environ 50% des besoins globaux en logements. Une analyse des possibilités de densification et de mutations dans les tissus existants est réalisée dans le rapport de présentation.

- Ainsi, la commune a mobilisé des secteurs d'extensions urbaines, pouvant accueillir environ 40 logements (soit 50% des besoins globaux). Ces objectifs de répartition des logements répondent aux prescriptions du SCoT qui impose de produire 47% des besoins en logements en renouvellement urbain et 53% en extension.

- La commune concentre le développement urbain en périphérie immédiate du bourg de Missy. Les zones à urbaniser font l'objet d'un phasage 1AU dans le temps, les zones 1AUa seront urbanisables dès l'approbation du PLU et la zone 1AUb pourra être urbanisable à moyen ou long terme. Les zones AU représentent 3.6 hectares en surface brute, ce qui correspond à l'objectif de consommation foncière du SCoT pour la commune de Missy.

- Le PLU ne prévoit pas de rétention foncière. Le SCoT prévoit une proposition de surface supplémentaire pour la rétention foncière en cas de besoin.

- Pour permettre une utilisation plus économe du foncier le PLU retient une densité brute moyenne de 12 logements par hectare en densification et une densité brute de 11 logements par hectare en extension. Ce qui correspond à des parcelles de 833m² en moyenne en densification et à des parcelles de 900 m² en extension. Ces objectifs de densité sont supérieurs à ceux définis dans le SCoT.

- Des Opérations d'Aménagements et de Programmations ont été mises en place pour les secteurs AU, assurant ainsi une organisation cohérente et qualitative du développement urbain. Les OAP permettent d'accueillir une offre de logement diversifiée : impose la réalisation d'au moins 20% de

collectifs et/ou intermédiaires, un minimum de 20% en T3, une mixité de tailles des parcelles, un front bâti continu ou semi-continu.

- Elles assurent également la réalisation d'espaces publics fédérateurs de la continuité urbaine sous forme de place/placette.

- Les OAP permettent le développement des cheminements doux et leurs connexions au réseau existants et/ou projeté. Une trame viaire est réalisée sur les Schémas de principe des OAP permettant de hiérarchiser les voies et d'intégrer les complémentarités de circulation douce.

- Les OAP impulsent une qualité urbaine en favorisant le développement durable, elles précisent que les implantations des constructions devront favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en œuvre de l'habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel.

- Par ailleurs nous notons que dans le PLU il n'y a pas de mention spécifique de remobilisation des logements vacants à 6% de la part totale de logements. Cela pourrait faire l'objet d'un complément motivé au regard de la croissance récente du nombre de logements afin de rester dans les objectifs du SCoT.

- Enfin, nous prenons note de l'attention portée au travail de compatibilité avec le SCoT :
    - Reprise des grands objectifs du SCoT en termes de densification et d'extension urbaine ;
    - Travail d'analyse des possibilités de densification et de mutation dans les tissus existants ;
    - OAP ambitieuses et qualitatives.

    - En observation : les objectifs du PLU sont construits sur 17 ans, entre 2013 et 2030. Ils sont compatibles en termes de surfaces et de logements avec les objectifs du SCoT à échéance 2035.

        ✓ **Le Bureau décide, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune déléguée de Missy.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 13/07/2017

## Conseil communautaire du 12 juillet 2017

Maison des Services Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 12 juillet à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 5 juillet 2017 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70**

**ÉTAIENT PRESENTS : 47**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 56**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Didier VERGY représenté par Annick LEGRAND, son suppléant, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, René DESMARES, Alain QUEHE, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** : Noël VILLIERE a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Jean-Paul ROUGEREAU a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Christian HAURET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Eric ESNAULT

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Corinne FORVEILLE, Pascal HUARD, Sylvie LENOURRICHEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## 20170712 - 1 : ADMINISTRATION GENERALE : AJOUT D'UN POINT : TOUR DE NORMANDIE 2018

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour le Tour de Normandie 2018

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 2 : ADMINISTRATION GENERALE : AJOUT D'UN POINT : SUPPRESSION DE LA REGIE DU NUMERIPOLE

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour la suppression de la régie du Numéripôle

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 3 : ADMINISTRATION GENERALE : RETRAIT D'UN POINT : LANCEMENT DU MARCHE SACS BLANCS

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour pour le lancement du marché sacs blancs, une délibération ayant déjà été prise pour ce sujet lors du conseil communautaire du 15 février 2017 (délibération n°20170215 – 40)

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 4 : ADMINISTRATION GENERALE : VENTE DES TERRAINS FONTAINE FLEURIE

Vu la délibération n°20170523 – 3 en date du 23 mai 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom,

Monsieur le Président rappelle que Pré-Bocage Intercom est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Villers-Bocage (ancien site EDF entre la rue Clémenceau et la rue de la Fontaine-Fleurie).

Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2016 évaluant à 263 000 € HT le terrain de 3 340 m² (espace à commercialiser et espaces communs).
Une opération pour la création d'un lotissement de quatre parcelles à usage d'habitation est en cours pour une surface totale de 2 620 m².

Dans le cadre de cette opération :

- Mme GAUMERD-TREBOUET ou toute autre société constituée à cet effet ont transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreurs d'une parcelle de 480 m² au prix de 90 HT/m² (n'incluant pas la TVA à la marge qui sera à la charge de l'acquéreur). Le prix annoncé est de 50 500 €, frais d'agence, de terrain et TVA sur marge.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de 480 m² au prix unitaire de 90 HT/m² (n'incluant pas la TVA à la marge qui sera à la charge de l'acquéreur), au profit de Mme GAUMERD-TREBOUET ou toute autre société constituée à cet effet,
- **DE REALISER** l'acte de vente en l'étude de Maître Daon,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et de signer tout document afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 5 : ADMINISTRATION GENERALE : TERRAINS FONTAINE FLEURIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La réception des plis était jusqu'au 26 juin 2017 à 17h.
La séance d'ouverture des plis s'est tenue le 27 juin 2017 à 11h.
La commission CAO/MAPA/Groupements de commandes s'est réuni le 5 juillet 2017 à 11h.

Le projet est prévu en une seule tranche de 2 lots mais 2 phases :

- Lot n°1 : Voirie – Assainissement EU EP : 6 offres ont été reçues
- Lot n°2 : Réseaux divers : 1 offre a été reçue

Le rapport d'analyse des offres a été effectué en commission.

La commission a retenu pour :

Le lot n°1 : EIFFAGE ROUTE OUEST : 45 824, 40 € HT
Le lot n°2 : EIFFAGE ROUTE OUEST : 23 624, 50 € HT

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST pour :
  - Le lot 1 : 45 824, 40 € HT
  - Le lot 2 : 23 624, 50 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et de signer tout document afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 6 : ENVIRONNEMENT : ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL INGE'EAU

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,
- Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel *: « Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création, … »*

**IngéEAU Calvados est :**

- **Un service public :** L'agence a pour objectif d'apporter aux collectivités du Calvados des conseils efficaces, guidés par la recherche de l'intérêt général, en s'appuyant sur une connaissance territoriale solide.
- **Un accélérateur de projets :** Le rôle d'ingéEAU n'est pas de se substituer au secteur privé, mais au contraire de susciter une commande publique pertinente auprès des bureaux d'études et maîtres d'œuvre.
- **Un réseau de compétences :** La nouvelle agence vient prolonger et renforcer l'action du Département en faveur de son territoire. Elle coordonne et assure le lien avec les autres acteurs de l'eau : Agence de l'eau Seine-Normandie, DREAL, DDTM, ARS, Chambres consulaires.

**L'adhésion à ingéEAU se concrétise par :**

- **Les conseils de base** administratifs, réglementaires et techniques avec réponse immédiate (par téléphone ou messagerie) ne nécessitant aucune production élaborée.
- **Le diagnostic de l'exploitation des ouvrages d'assainissement** (correspondant à la prestation actuelle du SATESE) comprenant une ou deux visites annuelles par STEP, et des conseils pour le bon fonctionnement des installations.
- **Un réseau d'échanges** constitué d'élus et de techniciens de chacun des adhérents. **IngéEAU CALVADOS** assure l'animation de ce réseau en organisant des journées annuelles d'information.

- **Une veille technique et règlementaire** à l'attention de tous les adhérents par le biais d'une infolettre hebdomadaire.

**Et de façon facultative et optionnelle**

- **Des conseils** élaborés sur devis (sur la base de 500€/jour)

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom :

- **Les conseils simples** (administratifs, réglementaires et techniques) dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI
- **La prestation actuelle du SATESE** pour les 8 STEP du territoire de PBI
- **Un réseau d'échanges**
- **Une veille technique et règlementaire**

Considérant la simulation présentée ci-dessous des coûts liés à l'adhésion à Ingé'eau :

**SIMULATION COÛTS ATD / Communauté de Communes Pré Bocage Intercom**

| Nbre steps | COLLECTIVITES (station) | POP DGF (2012-2015) | Cotisation SATESE 2017 | Cotisation base Ingé'eau (CDC) | Mission complémentaire (Communes et syndicat) | Coût |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | **CAUMONT-L'EVENTE** | 1 380 | 690,00 | 207,00 € | Autosurveillance 2 bilans/an, aide RPQS | 1 000,00 € |
| 2 | **CAHAGNES** (Bourg et Camping) | 1 364 | 682,00 | 204,60 € | Autosurveillance 1 bilan/an (Bourg) | 500,00 € |
| 1 | **DIALAN SUR CHAINE** (Jurques) | 1 119 | 560,00 | 167,85 € | Autosurveillance 1 bilan 1 année sur 2 (Jurques) | 250,00 € |
| 1 | **LES MONTS D'AUNAY** (Aunay sur Odon) | 3 010 | 1 505,00 | 451,50 € | 1 valid.autosurv (Aunay), et 1 visite réseau (Bauquet) ou visite préleveurs, aide RPQS | 750,00 € |
| 1 | **LE PLESSIS GRIMOULT** (Ex SIVOM Vallée d'Hamars) | 372 | 186,00 | 55,80 € | Autosurveillance 1 bilan 1 année sur 2 | 250,00 € |
| 1 | **VILLERS BOCAGE** | 3 178 | - | 476,70 € | - | - |
| 1 | **VAL d'ARRY** (Noyers Bocage et Missy) | 1 719 | 859,50 | 257,85 € | | - |
| 8 | | | 4 483 | | | |

**Cotisation base CDC PBI : 25 333 hab. DGF 3 799,95 €**

**Cotisation complémentaire (zonage Val d'Arry) 2 000,00 €**

**Il est rappelé que les missions complémentaires demandées seront payantes au tarif suivant et devront être réglées par la collectivité compétente :**

- Auto surveillance (500€ par contrôle Station) = compétence communale
- RQPS (250 €) = compétence communale
- AMO zonage (2 000 € par étude de zonage) = compétence intercommunale

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'Agence Technique Départementale pour une durée de 3 ans, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence,
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian GABRIEL en tant que représentant titulaire à l'Agence,
- **D'APPROUVER** le versement des cotisations correspondantes fixées par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts ;
- **DE PRENDRE ACTE** des conditions de retrait de l'Agence fixées à l'article 7 des statuts.
- **DE PROPOSER** la décision modificative nécessaire à l'inscription des montants au budget principal 2017 :
  - Pour l'adhésion : 3 800,00 €
  - Pour le zonage de Val d'Arry : 2000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 7 : ENVIRONNEMENT : RIVIERES : SAGE – CONSULTATION SAGE DE LA VIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de SAGE du bassin de la Vire arrêté par la Commission locale de l'eau le 12 décembre 2016 ;
- Vu la demande du Président de la CLE reçue le 6 avril 2017.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Le SAGE est un document qui comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement opposable aux tiers, tout comme les documents d'urbanisme.
La démarche est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau.

Le projet de SAGE de la Vire a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau constituée par arrêté préfectoral, et réunissant depuis 2008, des représentants des collectivités et établissements publics locaux (régions, départements, communes…), des représentants des usagers et associations

(chambres consulaires, hydroélectriciens, conchyliculteurs, associations syndicales, fédérations d'usagers…) et des représentants de l'Etat et des établissements publics nationaux (DDTM, Agence Française pour la biodiversité, Agence de l'eau…), soit 51 membres au total.

Le 12 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a arrêté, à l'issue d'un long processus de concertation, le projet de SAGE déclinant à l'échelle du bassin versant de la Vire les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Le territoire concerné couvre 86 communes au 1er janvier 2017 regroupées en 8 intercommunalités, à cheval sur la Manche et le Calvados.

6 objectifs thématiques ont été retenus :

| | |
|---|---|
| *1* | *Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières* |
| *2* | *Conforter la ressource en eau sur les aspects quantitatifs* |
| *3* | *Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines* |
| *4* | *Aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts* |
| *5* | *Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques* |
| *6* | *Améliorer la qualité des milieux estuariens et marins* |
| ⇨ *Ainsi qu'un 7ème enjeu transversal portant sur l'animation et la gouvernance.* | |

Considérant qu'une partie du territoire de Pré-Bocage Intercom (les communes de Brémoy et de Le Mesnil Auzouf) est compris dans le périmètre du SAGE de la Vire, la commission Environnement du 4 juillet 2017 proposera au conseil communautaire de rendre un avis sur le projet de SAGE au regard notamment du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE au projet de SAGE de la VIRE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 8 : ENVIRONNEMENT : SPANC : CONTROLE SPANC : PROCEDURE D'AUTORISATION DE REJET AVEC PERMISSION DE VOIRIE

➢ Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n° 20170118-69 en date du 18 janvier 2017 relatif au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Lorsqu'un pétitionnaire réhabilite son installation d'assainissement non collectif, il peut arriver que le seul exutoire possible soit de se raccorder à un réseau du type réseau pluvial communal ou en passant sous une voirie pour arriver dans un cours d'eau ou dans un terrain appartenant au propriétaire.

Dans le cas d'une autorisation de rejet des eaux usées traitées vers une voirie communale reconnue d'intérêt communautaire, la commission Environnement du 4 juillet 2017 proposera de valider la proposition de procédure suivante :

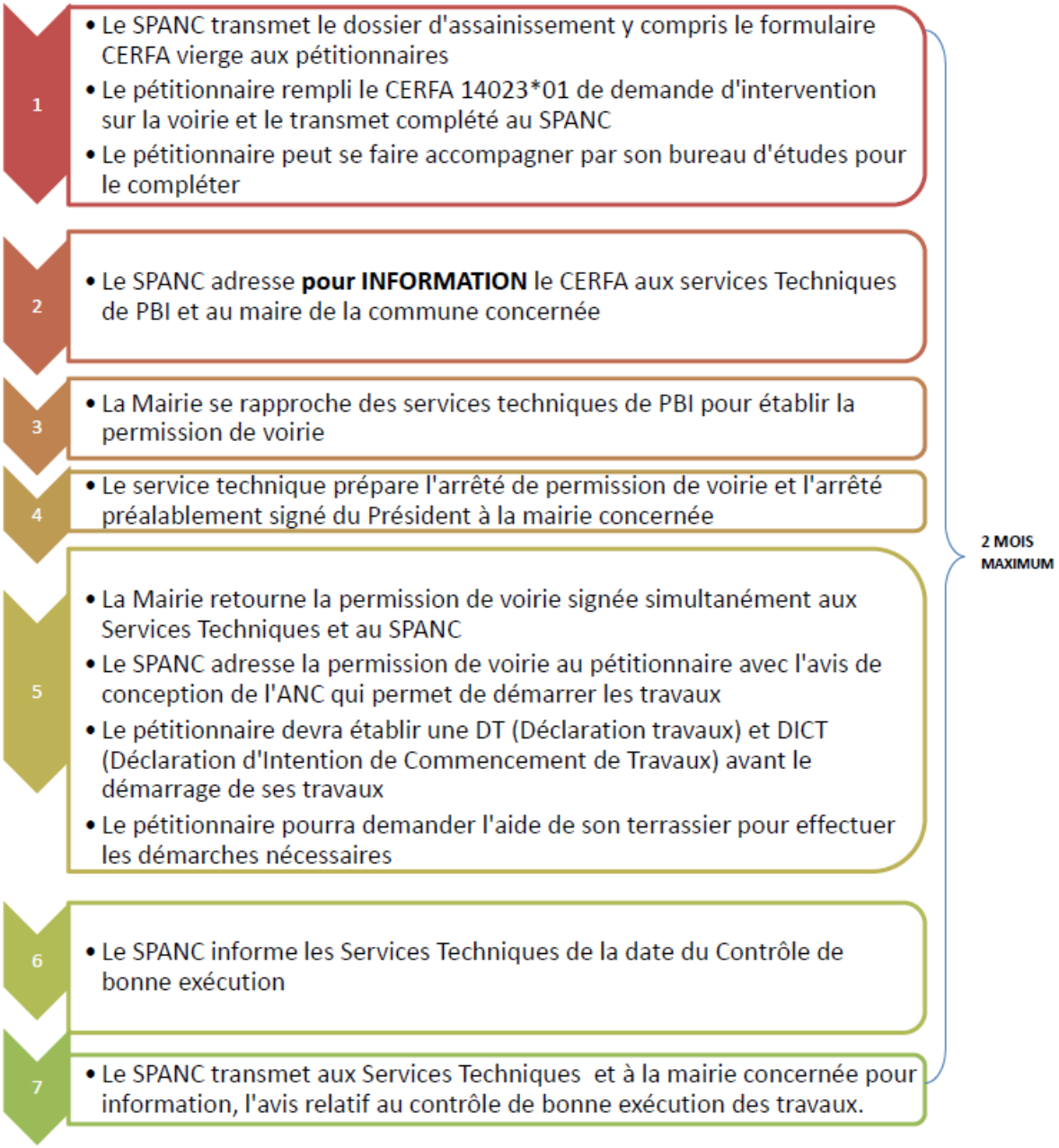


En ce sens, il est proposé de modifier l'article 11 du règlement du SPANC relatif aux modes d'évacuation des eaux usées traitées, en y ajoutant un paragraphe :

*« Dans le cas d'un rejet des eaux usées traitées vers une voirie communale reconnue d'intérêt communautaire (touchant la voie ou passage par fonçage sous la voirie), il conviendra de procéder à une demande d'autorisation de rejet avec permission de voirie auprès des services de la communauté de communes »*

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la procédure d'autorisation de rejet avec permission de voirie conformément aux modalités précitées ;
- **DE VALIDER** la modification de l'article 11 du règlement du SPANC relatif aux modes d'évacuation des eaux usées traitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 9 : ENVIRONNEMENT : SPANC : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES HISTORIQUE ACI

- Vu l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement », complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de PBI et devra être transmis aux services préfectoraux ainsi qu'aux maires des communes membres de la communauté de communes historique de Aunay-Caumont Intercom pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'ADOPTER** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
  - **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
  - **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
  - **DE LE TRANSMETTRE** aux communes afin qu'elles en prennent acte dans le cadre d'une délibération ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le rapport sera transmis aux communes à la fin du mois d'août.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 10 : ENVIRONNEMENT : SPANC : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES HISTORIQUE VBI

- Vu l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement », complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de PBI et devra être transmis aux services préfectoraux ainsi qu'aux maires des communes membres de la communauté de communes historique de Villers Bocage Intercom pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- **DE LE TRANSMETTRE** aux communes afin qu'elles en prennent acte dans le cadre d'une délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le rapport sera transmis aux communes à la fin du mois d'août.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SUBVENTIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LES UCIA EN 2017

- Vu la délibération n°20170315-52 du 15 mars 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relatif au partenariat avec les UCIA du territoire ;
- Vu la convention conclue le 26 avril 2017 entre Pré-Bocage Intercom, les UCIA du territoire (UCIA de Villers-Bocage et UCIA du Pré-Bocage) et la CCI de Caen Normandie ;
- Vu les courriers de demande de subventions adressés par l'UCIA de Villers-Bocage en date du 20 janvier et du 20 juin 2017 ;
- Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'UCIA du Pré-Bocage en date du 27 juin 2017 ;

Les demandes de subventions des UCIA du territoire se synthétisent de la façon suivante :

| | ***UCIA de Villers-Bocage*** | | ***UCIA du Pré-Bocage*** |
|---|---|---|---|
| *Évènements* | *Salon de l'Habitat* | *Défilé de mode* | *Salon des gourmandises* |
| *Fréquentation* | *2 500 personnes* | *400 billets vendus* | |
| *Dates* | *25-26 mars* | *22 avril* | *15 octobre* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ***Subventions demandées*** | ***2 300 €*** | ***1 000 €*** | ***2 000 €*** |
| ***Sous-Total*** | ***3 300 €*** | | ***2 000 €*** |
| ***TOTAL*** | *5 300 €* | | |

Les subventions souhaitées seraient utilisées pour couvrir une partie des frais de communication et de promotion des évènements (Presse, radio France Bleue, Tendance Ouest, etc.).

Considérant que ces événements participent à la dynamique commerciale et artisanale du Pré-Bocage, la commission Développement Economique du 29 juin 2017 propose de valider l'attribution des subventions à hauteur des montants sollicités.

La commission propose également que l'intercommunalité encourage les UCIA du territoire à poursuivre leurs collaborations et à développer une communication et des actions harmonisées à l'attention de l'ensemble des publics du Pré-Bocage.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'attribution des subventions à l'UCIA de Villers-Bocage et l'UCIA du Pré-Bocage à hauteur des montants sollicités ;
- **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES (SIL)

- Vu la loi Grenelle 2,
- Vu la délibération n°22/02/2016, de Villers-Bocage Intercom, approuvant le projet SIL,
- Vu la délibération n°20170523 - 4, de PBI, approuvant le contrat de ruralité et notamment le projet de SIL,

Monsieur le vice-président rappellera que la Loi Grenelle 2 a notamment légiféré en matière de publicité et de pré-enseignes afin de préserver les paysages et les entrées de ville. En conséquence, la quasi-totalité des pré-enseignes est interdite depuis juillet 2015.

Les Départements proposent un cadre pour la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) officielle. Cette SIL n'a pas vocation à remplacer les pré-enseignes.

Monsieur le vice-président rappellera que les communautés de communes historiques ont démarré en 2016 une démarche auprès des élus et des entreprises pour porter à leur connaissance cette nouvelle réglementation.

Par délibération du 22/02/2016, Villers Bocage Intercom avait acté un projet à l'attention des entreprises visant à les accompagner dans la mise en place et dans le financement de cette nouvelle signalétique. Les élus avaient retenu le principe d'une inscription de 20 000 € au BP 2016 et des modalités de prise en charge suivantes :

- lame prise en charge par l'entreprise
- commande, fourniture et pose du mât prises en charge par l'intercommunalité

Suite aux allers et retours nécessaires avec les entreprises, les communes concernées puis l'Agence Routière Départementale, à ce jour, 10 entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif.

**Monsieur le vice-président rappellera que cette action a fait l'objet d'une inscription au contrat de ruralité avec les objectifs** *(cf. fiche action)* **:**

- phase 1 : réaliser les travaux pour les 10 établissements inscrits (BP 2017 - 20 000 €)
- phase 2 : conduire une étude pour étendre le dispositif au Pré-Bocage et mettre en place la SIL pour les établissements prioritaires (20 000 € - BP 2017)

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la SIL de 10 établissements dans les conditions de cofinancement suivantes :
  - lame prise en charge par l'entreprise
  - commande, fourniture et pose du mât prises en charge par l'intercommunalité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une consultation permettant de recruter un bureau d'études en vue de la généralisation de l'opération afin :
  - de recenser les besoins des entreprises sur l'ensemble du territoire
  - de chiffrer le coût de la mise en œuvre
  - de proposer un programme pluriannuel pour ces investissements
  - de charger la commission de définir les modalités de prise en charge des panneaux entre l'intercommunalité et les entreprises.
- **DE PRECISER** qu'une enveloppe de 40 000€ a été inscrite au budget 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA COULVAIN ECO 5 : CESSIONS DE TERRAINS : CESSION DE LA PARCELLE ZK0068

Pour mémoire, les parcelles ZK0068 et ZK0069 sont situées sur la zone d'activité de Coulvain Eco 5, à L'Embranchement.

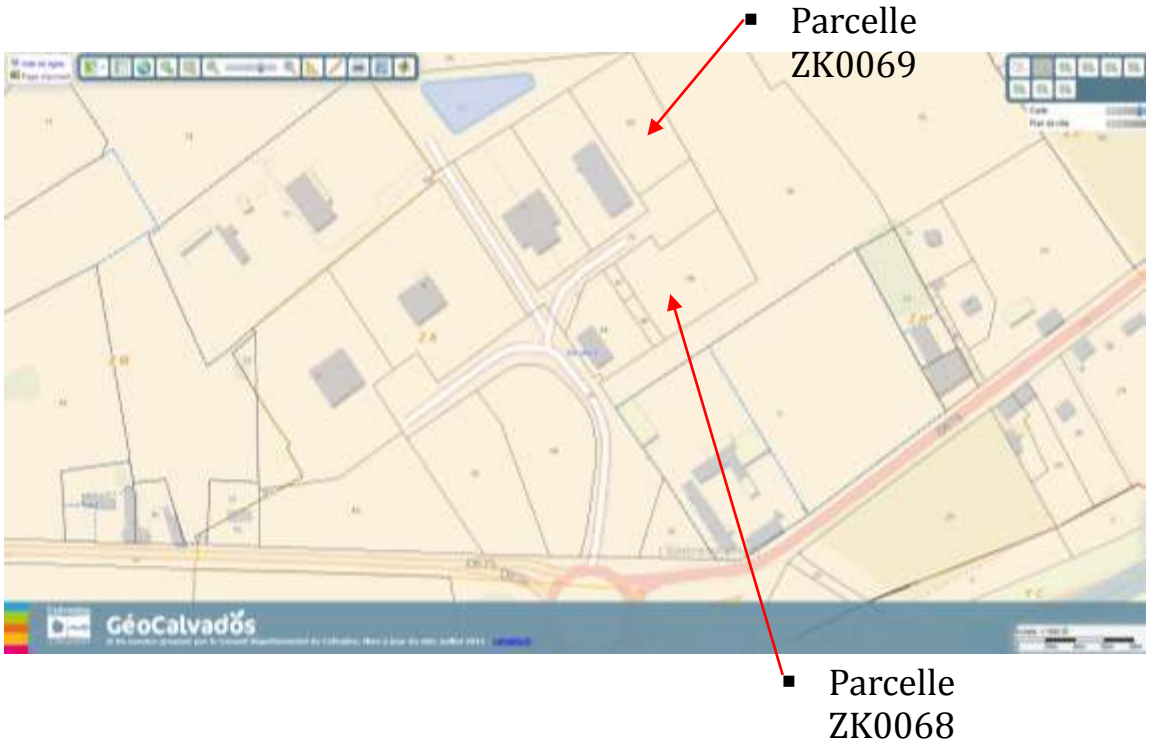


Actuellement, 4 porteurs de projet se sont positionnés sur la zone d'activité de Coulvain Eco 5. Deux porteurs sont plus avancés dans leurs réflexions.

Monsieur le vice-président informera le conseil communautaire qu'une entreprise a transmis une promesse d'achat en vue de se porter acquéreur de la parcelle ZK0068, d'une contenance d'environ 4 549 m², située à l'Embranchement (14310 Coulvain), actuellement propriété de Pré-Bocage Intercom, pour un montant de 27 294 € TTC.

Projet :
- Implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire de Pré-Bocage Intercom
- Bâtiment projeté d'environ 400 m² au sol

Il est proposé de céder la parcelle ZK0068 dans les conditions suivantes :
  - Prix unitaire : 5 € HT/m²
  - Superficie estimative de la parcelle : environ 4 549 m²
  - Coût d'acquisition : 22 745 € HT soit 27 294 € TTC
  - Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
  - Frais de bornage le cas échéant et frais notariaux à la charge de l'acquéreur

Il est proposé d'autoriser la signature d'un compromis de vente, en y intégrant les clauses suivantes :

- Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire

- La vente de la parcelle ZK 0068 est conditionnée au positionnement du bâtiment et doit se conformer au plan masse ci-dessous :

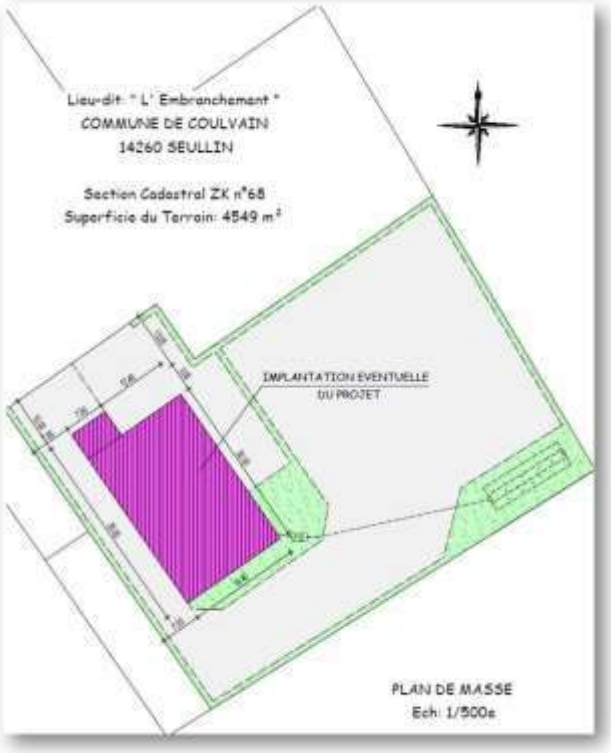


✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZK0068, d'une contenance d'environ 4 549 m² au prix unitaire de 5 € HT/m², permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à saisir France Domaines pour avis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer un compromis de vente et de procéder à toutes les formalités nécessaires conduisant à la vente du terrain en y intégrant les clauses énoncées précédemment,
- **DE DECIDER** de réaliser l'acte de vente en l'étude de Maître De Panthou,
- **DE PRECISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur,
- **DE PRECISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA COULVAIN ECO 5 : CESSIONS DE TERRAINS : CESSION DE LA PARCELLE ZK0069

Pour mémoire, les parcelles ZK0068 et ZK0069 sont situées sur la zone d'activité de Coulvain Eco 5, à L'Embranchement.

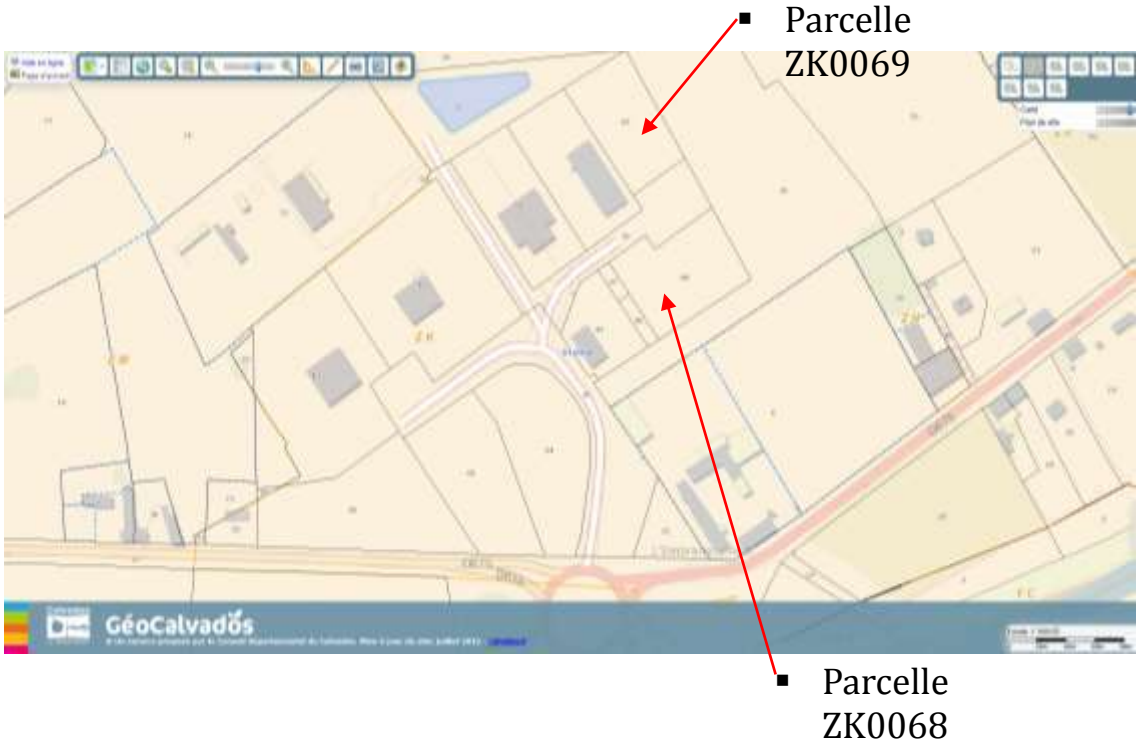


Actuellement, 4 porteurs de projet se sont positionnés sur la zone d'activité de Coulvain Eco 5. Deux porteurs sont plus avancés dans leurs réflexions.

Monsieur le vice-président informera le conseil communautaire qu'une entreprise a transmis une promesse d'achat en vue de se porter acquéreur de la parcelle ZK0069, d'une contenance d'environ 4 060 m², située à l'Embranchement (14310 Coulvain), actuellement propriété de Pré-Bocage Intercom, pour un montant de 24 360 € TTC.

Projet :
- Implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire de Pré-Bocage Intercom
- Bâtiment projeté d'environ 400m² au sol

Pour information, le porteur de projet travaille actuellement son projet d'implantation et son dossier de permis de construire pendant l'été, avec la prévision d'une signature de compromis de vente à la rentrée 2017.

Il est proposé de céder la parcelle ZK0069 dans les conditions suivantes :
- Prix unitaire : 5 € HT/m²
- Superficie estimative de la parcelle : environ 4 060 m²
- Coût d'acquisition : 20 300 € HT soit 24 360 € TTC
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Frais de bornage le cas échéant et frais notariaux à la charge de l'acquéreur

Il est proposé d'autoriser la signature d'un compromis de vente, en y intégrant la clause suivante :

- Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZK0069, d'une contenance d'environ 4 060 m² au prix unitaire de 5 € HT/m², permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à saisir France Domaines pour avis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer un compromis de vente et de procéder à toutes les formalités nécessaires conduisant à la vente du terrain en y intégrant la clause énoncée précédemment,
- **DE DECIDER** de réaliser l'acte de vente en l'étude de Maître De Panthou,
- **DE PRECISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur,
- **DE PRECISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 15 : ENFANCE-JEUNESSE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) 2012-2017 : BILAN ET VERSEMENT DU SOLDE 2016

- Vu la délibération n°2012-33 du 10 juillet 2012 de la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom retenant Familles Rurales pour la gestion des activités jeunesse dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la période de 2012 à 2016 ;
- Vu la délibération n°2016-14 de la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom, approuvant la prolongation de la DSP jusqu'au 31 août 2017 ;
- Vu l'avenant de transfert du 13 janvier 2017 de la convention de Délégation de Service Public conclue entre la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom et Familles Rurales, vers Pré-Bocage Intercom ;
- Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comptable relatif à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le vice-président portera à la connaissance du conseil communautaire que Familles Rurales a satisfait aux obligations de la délégation. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'un envoi aux conseillers communautaires.

Monsieur le vice-président présentera le calcul de la subvention pour l'exercice 2016 et la valeur du solde à payer :

| SUIVI DSP/2 2012-2017 | Compte de résultats Janvier-Août 2016 | Compte de résultats Septembre-Décembre 2016 |
|---|---|---|
| Total CHARGES 2016 | 214 263,43 € | 79 227,22 € |
| Total RECETTES 2016 | 130 610,40 € | 29 984,04 € |
| Effectifs en journée enfant par centre | | |
| ALSH Villers-Bocage + Noyers-Bocage | 4 898,25 € | 1 223,20 € |
| *ALSH Villers-Bocage* | 3 632,35 € | 848,80 € |
| *ALSH Noyers-Bocage* | 1 265,90 € | 374,40 € |
| Local Ados | 1 047,20 € | 363,65 € |
| Séjours Ados | 215,00 € | |
| Total Effectifs en journées (Eff) | 6 160,45 | 1 586,85 |
| Coût journée enfant brut plafonné * | 32,14 € | 35,36 € |
| Recettes DSP par journée enfant | 18,31 € | 15,03 € |
| Coût journée enfant net (JE_Net) | 13,83 € | 20,33 € |

| Calcul Subvention | CR janv-août 2016 | CR sept-déc 2016 |
|---|---|---|
| Total Charges 2016 | 214 263,43 € | 79 227,22 € |
| Total Recettes | 130 610,40 € | 29 984,04 € |
| Subvention_DSP (Eff x JE_Net) (A) | 85 191,83 € | 32 255,43 € |
| Excédent (B) | 1 538,79 € | - € |
| Subvention réelle_DSP (=A-B) | 83 653,03 € | 32 255,43 € |
| Total de subvention Janvier-décembre 2016 | 115 908,47 € | |
| Solde à verser | 26 658,47 € | |

** Coût que Familles Rurales ne doit pas dépasser par journée enfant en fonction de la DSP signée*

***PM : Impossibilité pour Familles Rurales d'avoir un Excédent pour la période janvier-août 2016 (Renégociation)***

| | |
|---|---|
| ***PM : Subvention estimée au BP*** | ***127 500 €*** |

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport du délégataire transmis.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** acte du rapport du délégataire **;**
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention totale de 115 908,47 € à Familles Rurales pour l'année 2016 ;
- **D'APPROUVER** le versement du solde de la subvention pour 2016 de 26 658,47 € ;
- **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 16 : ENFANCE-JEUNESSE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) 2017-2019 : CHOIX DU PRESTATIRE

- Vu la délibération n°20170215–31 du 15 février 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom autorisant le lancement d'une délégation de service public pour la gestion des activités jeunesse et fixant sa période d'application du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n° 20170118-17 du 18 janvier 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative à la composition de la commission de délégation de service public ;

Considérant les réunions de la commission DSP du 2 mai 2017, 11 mai 2017 ainsi que celle du 19 juin 2017 ;

Pour mémoire, le Vice-Président rappellera que Familles Rurales est le seul candidat à avoir déposé une offre. La commission DSP (dont le rapport a été envoyé aux conseillers communautaires le 23 juin 2017) s'est attachée à analyser les coûts sur la durée du contrat (Cf : pages 4 et 5 du rapport d'analyse de la DSP). Il convient de noter que :

- Les charges sur les vacances scolaires sont moins importantes que sur les mercredis car pendant les vacances, le gestionnaire peut embaucher des animateurs en Contrat d'engagement éducatif (CEE), ce qu'il ne peut pas faire sur les mercredis au regard de la loi. Or, ces contrats sont plus avantageux financièrement pour l'employeur que les CDI ;
- Sur la période de septembre à décembre 2017, les mercredis représentant 48 % des jours d'ouverture sur 4 mois, les charges sont proportionnellement plus élevées que sur une année complète ;
- Sur les deux années complètes 2018 et 2019, l'offre montre une hausse d'environ 6% sur les missions de base passant de 196 954 € à 208 191 € de subvention.

Ces montants sont à rapprocher des subventions versées à Familles Rurales pour sa mission lors de la précédente DSP. Pour mémoire, ces subventions ne dépassaient pas les 130 000 euros annuels (+ 5 000 € environ pour les options).

- Constatant une hausse importante de la subvention sur la mission de base par rapport à la DSP précédent, la commission propose de ne valider qu'une partie des options pour l'ensemble du contrat afin de limiter les coûts pour la collectivité.

Le Vice-Président proposera également que :

- Les autres options puissent faire l'objet d'une discussion en commission Enfance-Jeunesse chaque fin d'année pour l'année suivante.

- Les tarifs aux familles soient révisés afin de limiter le surcoût pour la communauté de communes.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

- **DE DECIDER** de retenir l'offre de Familles Rurales :
  - **Les missions de base** : ALSH de Villers-Bocage, Val d'Arry et la Ferme de d'Jo et l'Accueil Jeunes de Villers-Bocage,
  - **L'Option 1** : Action SLAM avec le collège de Villers-Bocage,
  - **L'Option 2 :** Action SLAM avec le collège de Caumont-sur-Aure
  - **L'Option 3 :** Action SLAM avec le collège de Les Monts d'Aunay
  - **L'Option 7 :** Organisation et animation d'un Accueil Jeunes à Les Monts d'Aunay
- **D'APPROUVER** la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion des activités jeunesse établie entre la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et Familles Rurales, reprenant l'économie générale du marché présentée dans le rapport de la commission DSP ;
- **D'ACCEPTER** que les autres options présentées par Familles Rurales puissent faire l'objet d'une discussion en commission Enfance-Jeunesse chaque fin d'année pour l'année suivante ;
- **D'ACCEPTER** que les tarifs aux familles soient révisés afin de limiter le surcoût pour la communauté de communes ;
- **DE VERSER** 70 % de la subvention de l'année 2017 en novembre 2017, soit un montant de 40 100 €
- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant modifiant les éléments ci-après :
  - Article 4.5.3.3 : « 70% de la subvention versée en novembre 2017 » (au lieu de 40%) ;
  - Article 4.4.3 : Personnel : Supprimer la notion « Les règlements » et remplacer par « la règlementation » ;
  - Article 4.5.3.1.1 : « Proposer le cas échéant des alternatives qui devront être présentées à la commission enfance-jeunesse de la communauté de communes, puis en bureau, avant validation par le conseil communautaire et toute mise en application ».
- **DE VERSER** le solde en 2018 au regard du compte de résultat que Familles Rurales aura à produire avant le 1er juin ;
- **DE PRECISER** que les montants à verser en novembre sont inscrits au budget 2017 ;
- **DE PRECISER** que les autres montants seront inscrits au budget principal 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 17 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : HARMONISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX DES ALSH GERES DANS LE CADRE DE LA DSP ET EN REGIE POUR UNE APPLICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Vice-Président indiquera qu'une évolution des quotients familiaux des différents gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est nécessaire pour parvenir à une harmonisation des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité.
Il rappellera également que les cofinanceurs, que sont la CAF et la MSA, imposent la mise en œuvre de quotients familiaux afin d'adapter la tarification des ALSH aux capacités des familles.

Pour mémoire :

- 7 ALSH avec 5 gestionnaires
- 3 ou 4 tranches de quotients familiaux (QF)
- Disparité des tranches de QF
- Majorité des ALSH avec une tranche médiane très large et peu cohérente

Les objectifs sont les suivants :

- Harmoniser tous les ALSH sur le même nombre de tranches de QF
- Harmoniser les tranches de QF

➢ Considérant les quotients familiaux actuels

**Régime Général**

| Commune | Aurseulles/Val d'Arry/Villers-Bocage | Cahagnes | Cahagnes | Caumont sur Aure | Les Monts d'Aunay | Val de Drôme |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Gestionnaire | Familles Rurales | LAC (été) | PBI | Francas | UNCMT | PBI |
| QF1 | 0 - 620 | 0 - 499 | 0 - 499 | 0 -500 | 0 - 620 | pas de tranches définies |
| QF2 | 621- 1399 | 500 - 1500 | 500 - 1500 | 501 - 800 | 621- 1520 | pas de tranches définies |
| QF3 | 1400 et + | 1501 et + | 1501 et + | 801 - 1200 | 1521 et + | pas de tranches définies |
| QF4 | | | | 1201 et + | | pas de tranches définies |

**Régime Agricole (MSA)**

| Commune | Aurseulles/Val d'Arry/Villers-Bocage | Cahagnes | Cahagnes | Caumont sur Aure | Les Monts d'Aunay | Val de Drôme |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Gestionnaire | Familles Rurales | LAC (été) | PBI | Francas | UNCMT | PBI |
| QF1 | 0 - 600 | 0 - 499 | 0 - 499 | 0 - 600 | 0 - 620 | pas de tranches définies |
| QF2 | 601- 900 | 500 - 1500 | 500 - 1500 | 601- 900 | 621- 1520 | pas de tranches définies |
| QF3 | 901 - 1399 | 1501 et + | 1501 et + | 901 - 1200 | 1521 et + | pas de tranches définies |
| QF4 | 1400 et + | | | 1201 et + | | pas de tranches définies |

**Régimes spéciaux**

| Commune | Aurseulles/Val d'Arry/Villers-Bocage | Cahagnes | Cahagnes | Caumont sur Aure | Les Monts d'Aunay | Val de Drôme |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Gestionnaire | Familles Rurales | LAC (été) | PBI | Francas | UNCMT | PBI |
| QF1 | 0 - 620 | 0 - 499 | 0 - 499 | 0 -500 | 0 - 620 | pas de tranches définies |
| QF2 | 621- 1399 | 500 - 1500 | 500 - 1500 | 501 - 800 | 621- 1520 | pas de tranches définies |
| QF3 | 1400 et + | 1501 et + | 1501 et + | 801 - 1200 | 1521 et + | pas de tranches définies |
| QF4 | | | | 1201 et + | | pas de tranches définies |

Monsieur le Vice-Président exposera que la concertation menée avec les gestionnaires des différents ALSH a permis de proposer une quasi-harmonisation des quotients familiaux, sauf pour :

- Les Francas (4ème tranche à 1 300 car gestion départementale),
- L'UNCMT et Cahagnes (LAC) : QF MSA à 620 au lieu de 600 car pas de convention tarifaire,
- L'UNCMT doit se prononcer dans le courant de l'été sur l'harmonisation proposée ci-après :

## NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2017

| Régime Général | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | DSP | Subvention Association | Régie | Subvention Association | Subvention Association | Régie |
| Commune | Aurseulles/Val d'Arry/Villers-Bocage | Cahagnes | Cahagnes | Caumont sur Aure | Les Monts d'Aunay | Val de Drôme |
| Gestionnaire | Familles Rurales | LAC (été) | PBI | Francas | UNCMT | PBI |
| QF1 | 0 - 620 | 0 - 620 | 0 - 620 | 0-620 | 0 - 620 | 0 - 620 |
| QF2 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 |
| QF3 | 901 - 1399 | 901 - 1399 | 901 - 1399 | 901 - 1300 | 901 - 1399 | 901 - 1399 |
| QF4 | 1400 et + | 1400 et + | 1400 et + | 1301 et + | 1400 et + | 1400 et + |

| Régime Agricole (MSA) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| QF1 | 0 - 600 | 0 - 620 | 0 - 600 | 0 - 600 | 0 - 620 | 0 - 600 |
| QF2 | 601- 900 | 621 - 900 | 601- 900 | 601- 900 | 621 - 900 | 601- 900 |
| QF3 | 901 - 1399 | 901 - 1399 | 901 - 1399 | 901 - 1300 | 901 - 1399 | 901 - 1399 |
| QF4 | 1400 et + | 1400 et + | 1400 et + | 1301 et + | 1400 et + | 1400 et + |

| Régimes spéciaux | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| QF1 | 0 - 620 | 0 - 620 | 0 - 620 | 0-620 | 0 - 620 | 0 - 620 |
| QF2 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 | 621 - 900 |
| QF3 | 901 - 1399 | 901 - 1399 | 901 - 1399 | 901 - 1300 | 901 - 1399 | 901 - 1399 |
| QF4 | 1400 et + | 1400 et + | 1400 et + | 1301 et + | 1400 et + | 1400 et + |

| | |
|---|---|
| Gestion départementale FRANCAS | En cours de validation |

| | |
|---|---|
| Pas de convention tarifaire MSA | Pas de convention tarifaire MSA |

La commission Enfance-Jeunesse du 28 juin 2017 propose de valider les Quotients Familiaux ci-dessus pour une application de septembre à décembre 2017.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les quotients familiaux dans les modalités précitées pour une application de septembre à décembre 2017 pour les ALSH gérés dans le cadre de la délégation de service public et en régie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.
- **DE SOLLICITER** les autres gestionnaires afin d'harmoniser les quotients familiaux selon la proposition pré-citée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 18 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : EVOLUTION DES TARIFS POUR LES ALSH GERES PAR FAMILLES RURALES ET LES ALSH EN REGIE

Monsieur le Vice-Président rappellera qu'une évolution des tarifs pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) gérés par Familles Rurales et les ALSH en régie est nécessaire pour parvenir à une harmonisation de ce service sur le territoire du Pré-Bocage.

Pour mémoire :

- ALSH gérés par Familles Rurales : Aurseulles (Ferme de d'Jo), Val d'Arry, Villers-Bocage ;
- ALSH en régie : Cahagnes les petites vacances, Val de Drôme.

Contexte tarifaire actuel :

- Tarifs sur 3 tranches pour les ALSH (sauf Val de Drôme)
- Tarifs différenciés pour les ALSH gérés par Familles Rurales (Tarifs « VBI » et « Hors VBI »)

**a) <u>Objectifs et propositions pour les ALSH gérés par Familles Rurales</u> :**

- Harmoniser tous les ALSH sur 4 tranches de quotients familiaux
- Faire évoluer les tarifs afin de supprimer la notion de « Hors territoire »

**b) <u>Objectifs et propositions pour les ALSH en régie</u> :**

Pour mémoire :

- Les ALSH de Cahagnes et de Val de Drôme ne fournissent pas les repas aux enfants. Ce sont les parents qui apportent le repas chaque jour.
- L'ALSH de Val de Drôme appliquait un seul tarif pour tous les parents.

<u>Objectifs</u> :

- Harmoniser tous les ALSH sur 4 tranches de quotients familiaux
- Faire évoluer les tarifs « journée sans repas » :

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la grille tarifaire ci-dessous pour les ALSH gérés par Familles Rurales dans le cadre de la délégation de service public, de septembre à décembre 2017 :

| *Tarifs de base* | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tarifs | Tranches Quotient Familial | 1 journée avec repas | ½ journée sans repas | ½ journée avec repas | Mini-camp 1 journée |
| Tarif 1 | Inf ou égal à 620 | *13,00 €* | *7,00 €* | *9,50 €* | *40,00 €* |
| Tarif 2 | 621 à 900 | *14,00 €* | *7,50 €* | *10,00 €* | *41,00 €* |
| Tarif 3 | 901 à 1399 | *14,50 €* | *8,00 €* | *10,50 €* | *41,50 €* |
| Tarif 4 | sup ou égal à 1400 | *16,50 €* | *9,00 €* | *11,50 €* | *43,50 €* |

- *Foyers relevant du régime général : application des tarifs de base.*
- *Foyers relevant de régimes spéciaux :*
  *Le montant de l'aide de la CAF s'ajoute aux tarifs de base pour les foyers relevant de régimes spéciaux. Ce montant évolue chaque année.*
- *Foyers relevant du régime agricole :*
  *Ces allocataires bénéficient de tarifs définis par la Mutualité Sociale Agricole pour les tranches MSA « A » et « B », (la MSA réglant la différence entre les tarifs 1 et 2 de base et ses propres tarifs).*
  *Au-delà de la tranche « B », les tarifs 3 et 4 de base s'appliquent.*

- **DE VALIDER** la grille tarifaire ci-dessous pour les ALSH en régie, de septembre à décembre 2017 :

➧ Pour l'ALSH de Cahagnes, des tarifs « Journée sans repas » :

| Régime général | | |
|---|---|---|
| Tarifs | Tranches Quotient Familial | 1 journée sans repas (Cahagnes) |
| Tarif 1 | Inf ou égal à 620 | *10,50 €* |
| Tarif 2 | 621 à 900 | *11,50 €* |
| Tarif 3 | 901 à 1399 | *12,00 €* |
| Tarif 4 | sup ou égal à 1400 | *14,00 €* |

➧ Pour l'ALSH de Val de Drôme :

| Val de Drôme | |
|---|---|
| Tarifs actuels | Proposition |
| Tarifs actuels | Nouveaux Tarifs |
| 10,00 € | 10,50 € |
| | 11,00 € |
| | 11,50 € |
| | 12,00 € |

Tarif préférentiel pour une semaine : 40 € pour 5 jours

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 19 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE AURSEULLES, VAL D'ARRY ET VILLERS-BOCAGE

➢ Vu la délibération n°20170118-18 en date du 18 janvier 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom validant *« les différents règlements intérieurs des accueils de Loisirs sans Hébergement » ;*
Considérant la nécessité de faire évoluer ce règlement intérieur afin de répondre aux objectifs suivants :

- **Actualiser les notions de « service jeunesse » vers « service enfance-jeunesse »** ;

- **Faire évoluer la tranche d'âge** :

**PARAGRAPHE ACTUEL**

***Section 1.03 Âge***

**(a) Généralités**

Les ALSH de Villers-Bocage et Val d'Arry accueillent les enfants de 4 à 12 ans. La Ferme de d'Jo accueille les enfants de 6 à 12 ans.

**(b) Dérogation pour l'inscription d'un enfant âgé de 3 ans révolus :**

- Il est préférable que l'enfant soit scolarisé à la journée et la semaine entière.
- L'enfant n'est pas prioritaire lors des inscriptions.
- Son inscription est retenue s'il reste des places disponibles et après un mercredi d'adaptation validé par le directeur.
- Le directeur de l'ALSH, avec l'accord du service jeunesse de Pré-Bocage Intercom, se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant si celui-ci ne s'adapte pas au rythme et à l'organisation de l'ALSH.

**NOUVELLE PROPOSITION**

***Section 1.03 Âge***

Les ALSH de Villers-Bocage et Val d'Arry accueillent les enfants de 3 à 12 ans. La Ferme de d'Jo accueille les enfants de 6 à 12 ans.

- **Corriger l'erreur matérielle sur l'inscription des mercredis (à la journée)** :

**PARAGRAPHE ACTUEL**

Pour les mercredis, il est possible d'inscrire un enfant sur une ½ journée (avec ou sans repas) ou à la journée complète avec repas compris.
L'inscription pour les vacances se fait sur la semaine complète.

**NOUVELLE PROPOSITION**

Pour les mercredis, il est possible d'inscrire un enfant sur une ½ journée avec ou sans repas.
L'inscription pour les vacances se fait sur la semaine complète.

- **Supprimer la notion de priorité pour les habitants du territoire « Ex-VBI »** :

**PARAGRAPHE ACTUEL**

Les inscriptions sont enregistrées selon un planning donnant la priorité :

1) aux enfants âgés de 4 à 12 ans habitant Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*,
2) aux enfants de 3 ans habitant Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*, remplissant les conditions de l'article 1.3,
3) aux enfants âgés de 4 à 12 ans habitant en dehors de Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*,
4) aux enfants de 3 ans habitant en dehors de habitant Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*, remplissant les conditions de l'article 1.3.

*Le secteur ex Villers-Bocage Intercom regroupe 18 communes :
Amayé-sur-Seulles, Aurseulles (Anctoville, Longraye, Saint Germain d'Ectot et Torteval Quesnay), Bonnemaison, Courvaudon, Épinay-sur-Odon, Landes-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe), Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val d'Arry (Le Locheur, Missy, Noyers-Bocage et Tournay-sur-Odon) Villers-Bocage, Villy-Bocage.

**NOUVELLE PROPOSITION**

Les inscriptions sont enregistrées selon un planning donnant la priorité :

1) aux enfants habitant Pré-Bocage Intercom,
2) aux enfants habitant en dehors de Pré-Bocage Intercom

- **Proposer une pénalité pour la présence d'un enfant non inscrit :**

**PROPOSITION DE PARAGRAPHE A AJOUTER DANS LA SECTION 2.02 FACTURATION**

« Toute famille présentant un enfant à l'accueil de loisirs sans que celui-ci ait été inscrit se verra appliquer une pénalité de **5 €** en plus du prix de la journée en vigueur »

- **Proposer une pénalité pour une inscription réalisée hors délai**

**PROPOSITION DE PARAGRAPHE A AJOUTER DANS LA SECTION 2.02 FACTURATION**

« Toute famille inscrivant un enfant après les délais fixés dans l'article 2.01 du présent règlement se verra appliquer une pénalité de **5 €** en plus du prix de la journée en vigueur (après validation de cette inscription par les services enfance-jeunesse et d'animation) »

⇨ La commission Enfance-Jeunesse propose d'acter ces modifications selon les modalités précitées.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les modifications du règlement intérieur des ALSH de Aurseulles, Val d'Arry et Villers-Bocage selon les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 20 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH CAUMONT L'EVENTE (CAUMONT SUR AURE) : NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Vice-Président rappellera le contexte :

La commission Enfance-Jeunesse du 28 juin 2017 proposera de valider la convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2019.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **DE VALIDER** la proposition de la commission Enfance-Jeunesse ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour une application jusqu'au 31 décembre 2019

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VOSE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 21 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH CAUMONT L'EVENTE (CAUMONT SUR AURE) : EVOLUTION DE LA SUBVENTION

- ➢ Vu la délibération n°20170404 - 33 du 4 avril 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative au vote du budget principal CC PRE BOCAGE INTERCOM – 89500

Pour mémoire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé) est géré par l'association « Les Francas ». Afin de garantir son fonctionnement, une subvention d'un

montant de 62 600 € (subvention + convention de mise à disposition du personnel) a été identifiée dans le budget principal de Pré-Bocage Intercom.

Néanmoins, au regard des éléments suivants, le montant de la subvention sollicitée par l'association « Les Francas » apparait en hausse par rapport à l'année 2016 :

- 2 contrats CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) en CDI (Un contrat passé en CDI fin décembre 2016 et un autre en juillet 2017), impliquant des charges salariales en hausse de 18 000 €,
- Prise en compte des transports (Enveloppe de 8 500 € non prévue dans le budget prévisionnel car non identifiée par le bureau d'étude CALIA),
- Personnel mis à disposition par la commune (entretien, cantine…) : opération nulle pour PBI car déjà prévu dans le budget.

Monsieur le Vice-Président indiquera l'impact sur le budget principal de Pré-Bocage Intercom :

- Budget prévisionnel pour l'ALSH de Caumont l'Eventé (Caumont-sur-Aure) : 62 600 €
- Subvention demandée par « les Francas » : 77 547 €

⇨ Différence d'environ 15 000 €

Au vue de ces informations, la commission Enfance-Jeunesse proposera de valider la subvention hors transports, soit 69 047 € (77 547 € – 8 500 €). Elle sollicite également des précisions sur l'enveloppe budgétaire dédiée aux transports. Pour cela, le service Enfance-Jeunesse :

- *Demandera à la commune les détails sur les transports réalisés en 2016 ;*
- *Demandera à l'association « Les Francas » les détails des sorties déjà réalisées en 2017 ainsi que les prévisions sur l'été ;*
- *Demandera à l'association « Les Francas » de réduire le nombre de sorties à une par semaine au lieu de 2 sur l'été (à moins que celles-ci ne soient déjà prévues et réservées) et de supprimer les sorties des mercredis à partir de septembre (s'il y en a – à revérifier –)*

➡ *Tout cela dans le but de diminuer l'enveloppe dédiée aux transports (actuellement 8 500 €)*

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition de la commission Enfance-Jeunesse de valider la subvention allouée à l'association « Les Francas » pour un montant de 69 047 € ;
- **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2017 ;
- **DE VALIDER** l'acompte de 80% à verser en juillet 2017 d'un montant de 55 250 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 22 : ENFANCE-JEUNESSE : ACCUEIL JEUNES : HARMONISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET EVOLUTION DES TARIFS DES ACCUEILS JEUNES DE VILLERS-BOCAGE ET DE LES MONTS D'AUNAY POUR UNE APPLICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Vice-Président indiquera qu'une évolution des quotients familiaux est nécessaire pour parvenir à une harmonisation des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour mémoire :

- Tarifs sur 3 tranches pour l'Accueil Jeunes géré par Familles Rurales,

- Tarifs différenciés pour l'Accueil Jeunes géré par Familles Rurales (Tarifs « Villers-Bocage Intercom » et « Hors Villers-Bocage Intercom »).

Les objectifs sont les suivants :

- Passer à 4 tranches de quotients familiaux
- Faire évoluer les tarifs afin de supprimer la notion de « Hors territoire »
- Maintenir les tarifs actuels en proposant une tranche supplémentaire avec la même progression (*+ 5% entre les 2 premières tranches, + 10 % pour la troisième tranche)*

Considérant les quotients familiaux actuels, la commission Enfance-Jeunesse du 28 juin 2017 propose une évolution des tarifs de l'Accueil Jeunes selon les modalités suivantes :

- 4 tranches de quotients familiaux identiques à celles des ALSH ;
- 4ème tranche : + 10% par rapport à la 3ème tranche.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les quotients familiaux dans les modalités précitées pour une application à partir de septembre 2017 pour l'Accueil Jeunes de Villers-Bocage géré par Familles Rurales et de les Monts d'Aunay ;
- **DE VALIDER** la grille tarifaire ci-dessous pour les Accueils Jeunes de Villers-Bocage et de Les Monts d'Aunay, pour une application au 1er septembre 2017 :

*TARIFS DE BASE*

| Tarifs | Tranches Quotient Familial | CARTE ADOS | | | HORS CARTE ADOS | | | | Journée en séjour/ mini camp |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | SORTIE | | LOCAL | | |
| | | Carte à l'année Septembre / Août | Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/Décembre | Sortie - Bivouac | Journée avec repas | ½ journée avec repas | Journée ou ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | |
| Tarif 1 | Inf ou égal à 620 | 90,00 € | 35,00 € | 4,00 € | 11,00 € | 9,50 € | 5,50 € | 3,00 € | 38,00 € |
| Tarif 2 | 621 à 900 | 95,00 € | 37,00 € | 5,00 € | 12,00 € | 10,00 € | 6,00 € | 3,50 € | 39,00 € |
| Tarif 3 | 901 à 1399 | 100,00 € | 40,00 € | 6,00 € | 14,00 € | 10,50 € | 7,00 € | 4,00 € | 41,00 € |
| Tarif 4 | sup ou égal à 1400 | 110,00 € | 45,00 € | 7,00 € | 15,50 € | 11,50 € | 8,00 € | 4,50 € | 42,50 € |

- *Foyers relevant du régime général : application des tarifs de base.*
- *Foyers relevant de régimes spéciaux :*
  *Le montant de l'aide de la CAF s'ajoute aux tarifs de base pour les foyers relevant de régimes spéciaux. Ce montant évolue chaque année.*
- *Foyers relevant du régime agricole :*
  *Ces allocataires bénéficient de tarifs définis par la Mutualité Sociale Agricole pour les tranches MSA « A » et « B », (la MSA réglant la différence entre les tarifs 1 et 2 de base et ses propres tarifs).*
  *Au-delà de la tranche « B », les tarifs de base s'appliquent.*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 23 : ENFANCE-JEUNESSE : ACCUEIL JEUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL JEUNES DE VILLERS-BOCAGE ET APPLICATION DU REGLEMENT POUR L'ACCUEIL JEUNES DE LES MONTS D'AUNAY

- Vu la délibération n°20170118-18 en date du 18 janvier 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom validant le règlement de l'Accueil Jeunes de Villers-Bocage ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ce règlement intérieur afin de répondre aux objectifs suivants :

- **Actualiser les notions de « service jeunesse » vers « service enfance-jeunesse »** ;
- **Supprimer la notion de priorité pour les habitants du territoire « Ex-VBI »** :

### PARAGRAPHE ACTUEL

Les inscriptions sont enregistrées selon un planning donnant la priorité :

1. aux jeunes âgés de 13 à 16 ans habitant Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*,
2. aux jeunes de 12 ans habitant Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*, remplissant les conditions de l'article 1.3,
3. aux jeunes âgés de 13 à 16 ans habitant en dehors de Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*,
4. aux jeunes de 12 ans habitant en dehors de Pré-Bocage Intercom (secteur ex Villers-Bocage Intercom)*, remplissant les conditions de l'article 1.3.

* le secteur ex Villers-Bocage Intercom regroupe 18 communes :
Amayé-sur-Seulles, Aurseulles (Anctoville, Longraye, Saint Germain d'Ectot et Torteval Quesnay), Bonnemaison, Courvaudon, Épinay-sur-Odon, Landes-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe), Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val d'Arry (Le Locheur, Missy, Noyers-Bocage et Tournay-sur-Odon) Villers-Bocage, Villy-Bocage.

⇨ Il est proposé de supprimer ce paragraphe

La commission Enfance-Jeunesse proposera d'acter ces modifications et de faire appliquer le même règlement à l'accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay lors de son ouverture.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les modifications du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes de Villers-Bocage ;
- **D'APPROUVER** l'application du même règlement pour l'Accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay lors de son ouverture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 24 : CADRE DE VIE : POINT INFO 14 : REGIES

- Vu la délibération n°20170118-39 en date du 18 janvier 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom validant la création des régies des Points Info 14 de Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay) et de Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure) ;

Pour mémoire, les régies des Points Info 14 sont organisées de la façon suivante :

| | Point Info 14 de Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay) | Point Info 14 de Caumont l'Eventé (Caumont-sur-Aure) | Point Info 14 de Villers-Bocage | Point Info 14 de Noyers-Bocage (Val d'Arry) |
|---|---|---|---|---|
| Présence d'une régie | Régie | Régie | Pas de régie (nombre de copies limité à 10) | Pas de régie (nombre de copies limité à 10) |
| Montant maximum de la régie | 300, 00 € | | | |
| Fréquence des dépôts | Tous les 2 mois | | | |
| Exception | Dépôts de chèques peu probables car uniquement des copies | | | |

## ANALYSE DU COÛT DES REGIES

| | Point info 14 Aunay sur Odon | | Point info 14 Caumont l'Eventé | |
|---|---|---|---|---|
| **Sur 2 mois** | *Coût* | 35, 00 € | *Coût* | 65,01 € |
| | *Recettes* | 12, 27 € | *Recettes* | 30,50 € |
| **Sur 1 année** | *Coût* | 127, 00 € | *Coût* | 156, 68 € |
| | *Recettes* | 73, 60 € | *Recettes* | 183, 00 € |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER** les régies des Points Info 14 de Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay) et de Caumont l'Eventé (Caumont-sur-Aure),
- **D'APPROUVER** la limitation du nombre de copies à 5 par usager,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 25 : CADRE DE VIE : LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE HABITER MIEUX (INHARI)

Monsieur le Vice-Président rappellera que des dossiers de demande de versement de 500,00€ par la communauté de communes seront proposés dans le cadre du protocole « Habiter mieux ».
Ces dossiers ont préalablement été reçus et éligibles aux aides de l'ANAH. Il sera proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement de ces aides pour ces nouveaux dossiers (pour les communes de Saint Georges d'Aunay, Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay), Cahagnes, Malherbe-sur-Ajon) sachant que les crédits sont disponibles.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500,00 € après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;
- **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;
- **D'AUTORISER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom, autorisant le président à verser directement à Inhari la somme de 80€ précisant que cette somme sera versée par dossier finalisé et accepté dans le cadre du dispositif habiter mieux ;
- **D'AUTORISER** à effectuer la dépense pour l'année 2017 en fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 26 : CADRE DE VIE : TOUR DE NORMANDIE : DEMANDE DE PARTICIPATION AU TOUR DE NORMANDIE 2018

Monsieur le Président rappelle que le 38ème tour de Normandie se tiendra du 19 au 25 mars 2018.
L'association demande à la commune de Villers-Bocage d'être :

- **Village départ :** 23 mars 2018 (avec un passage par les communes de Caumont-sur-Aure et d'Aurseulles)
- **Coût** : 9 000 € TTC

A ce titre, la commune de Villers-Bocage sollicite Pré-Bocage Intercom pour prendre en charge 40 % de cette somme, sot 3 600 €. Le reste serait pris en charge par la commune, soit 5 400 €.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la participation de Pré-Bocage Intercom pour le Tour de Normandie 2018 pour un montant de 3 600 €,
- **DE PRENDRE** la décision modificative nécessaire en prenant dans les dépenses imprévues,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

**20170712 – 27 : CULTURE TOURISME : COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME : INTEGRATION DE PRE-BOCAGE INTERCOM AU PROJET D'ETUDE « ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION DE L'OFFICE DE TOURISME »**

- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est compétente pour la « promotion du tourisme, **dont** la création d'offices de tourisme » ;

Monsieur le Vice-Président rappellera que la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom adhère à l'Office de Tourisme du Bocage Normand qui comprend dans ses membres la communauté de communes de la Vire au Noireau. Suite à la réorganisation des territoires des établissements publics de coopération intercommunale, la commune de Condé-en-Normandie adhère à l'Office de tourisme depuis le 1er janvier 2017.

Il est rappelé que le territoire de l'Office de tourisme doit correspondre au périmètre de la communauté de communes adhérente, ce qui entraine une modification des statuts de l'OTI pour intégrer la commune de Condé-en-Normandie.

Monsieur le Vice-Président indiquera que le Comité Départemental du Tourisme est en cours de réalisation d'une étude intitulée « Accompagnement à la structuration de l'Office de Tourisme » (commandée par l'intercommunalité de La Vire au Noireau), au regard de l'intégration de la commune de Condé-en-Normandie.

Dans ce cadre, le Comité Départemental du Tourisme conduira une démarche d'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic et des orientations stratégiques. Il apportera en outre un appui technique et méthodologique à ce projet.

Monsieur le Vice-Président indiquera les différentes étapes prévues de cette étude :
- Etat des lieux : juridique, financier, RH, marché et gouvernance, etc
- Diagnostic des forces et faiblesses/opportunités et menaces (appui technique)
- Travail avec les élus, les techniciens des communautés de communes et l'Office de Tourisme (appui technique).

Les résultats de cette étude seront connus en octobre 2017.

La commission Tourisme-Culture du 3 juillet 2017 proposera de joindre Pré-Bocage Intercom dans la réalisation de cette étude, pour un coût de 400 € par EPCI (soit un total de 800 € pour 8 jours d'étude), l'objectif étant de mener une réflexion commune sur les objectifs et l'organisation de l'Office de Tourisme. Pour mémoire, les élus restent seuls décideurs et pilotes de leur stratégie.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ENGAGER** la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dans la réalisation de l'étude « Accompagnement à la structuration de l'Office de Tourisme conduite par le Comité Départemental du Tourisme, conjointement avec l'intercommunalité de La Vire au Noireau, pour un montant de 400 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à la décision modificative si nécessaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 28 : DECHETS ET RECYCLABLES : REORGANISATION DES TOURNEES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES SACS JAUNES EN PORTE-A-PORTE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu la délibération 20170215 – 42 -fixant le planning de réorganisation des tournées et prévoyant la modification globale des tournées de collecte des ordures ménagères et recyclables en porte-à-porte au 01er octobre 2017.

- Considérant l'organisation actuelle des tournées comme suit :
  - 13 tournées de collecte d'ordures ménagères en C1 sauf pour Aunay-sur-Odon, Villers-Bocage et Caumont l'Eventé qui sont collectés 2 fois par semaine (C2),
  - 10 tournées de collecte des recyclables en sacs jaunes, organisées sur 15 jours (C0,5).

- Considérant les objectifs de réorganisation :
  - Tenir compte des communes nouvelles au maximum ;
  - Passer de C2 en C1 à Villers-Bocage, Aunay-sur-Odon et Caumont l'Eventé, sauf pour quelques commerces de bouche qui seront collectés 2 fois par semaine (prise de contact directe par les services de PBI en lien avec les communes concernées) ;
  - Rationnaliser les tracés et les temps de tournées, afin notamment de garantir au mieux la sécurité des agents de collecte.

- Considérant le projet de réorganisation des tournées présenté ci-après :
  - 12 tournées de collecte d'ordures ménagères en C1 avec « petit » C2 pour les 3 bourgs uniquement pour certains professionnels qui seront identifiés par Pré-Bocage Intercom en lien avec les communes concernées ;
  - 12 tournées de collecte des recyclables en sacs jaunes en C0,5 ;
  - Les tournées sont identiques en ordures ménagères et en recyclables ;
  - Elles tiennent compte des temps de transitions, pause, habillage et déshabillage.

**Réorganisation des tournées - 01er octobre 2017**

| Benne | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BOM 1 | | CC Aunay - **Les Monts d'Aunay** : BAUGUAY - LE PLESSIS-GRIMOULT - DANVOU-LA-FERRIÈRE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN | COURVAUDON - MAISONCELLES-SUR-AJON - LANDES-SUR-AJON - **Malherbe-sur-Ajon**: BANNEVILLE-SUR-AJON - SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE - BONNEMAISON - CC Villers-Bocage | AMAYE-SUR-SEULLES - VILLY-BOCAGE - TRACY-BOCAGE - MAISONCELLES-PELVEY - SAINT-LOUET-SUR-SEULLES | **Caumont sur Aure** : CAUMONT-L'EVENTE - LIVRY | **Les Monts d'Aunay** : AUNAY-SUR-ODON |
| BOM 2 | | CAHAGNES - LES LOGES - ST-PIERRE-DU-FRESNE - BREMOY - CC Caumont l'Eventé | LE MESNIL-AU-GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU-SUR-ODON - ÉPINAY-SUR-ODON - MONTS-EN-BESSIN | **Val d'ARRY** - MISSY - NOYERS-BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY-SUR-ODON | **Val de Drome** : SEPT-VENTS - SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE-SUR-DRÔME **Caumont sur Aure** : LA VACQUERIE | VILLERS-BOCAGE |
| BOM 3 | Semaine Paire | **Dialan sur Chaîne** : JURQUES - LE MESNIL-AUZOUF **Soulline** : COULVAIN - LA BIGNE - SAINT-GEORGE-D'AUNAY | **Aunedlles** : LONGRAYE - TORTEVAL-QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT | | **Les Monts d'Aunay** : AUNAY-SUR-ODON | |
| | Semaine Impaire | | | | VILLERS-BOCAGE | |
| BOM 4 | Semaine Paire | **Val de Drome** : SEPT-VENTS - SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE-SUR-DRÔME **Caumont sur Aure** : LA VACQUERIE | AMAYE-SUR-SEULLES - VILLY-BOCAGE - TRACY-BOCAGE - MAISONCELLES-PELVEY - SAINT-LOUET-SUR-SEULLES | **Caumont sur Aure** : CAUMONT-L'EVENTÉ - LIVRY | **Les Monts d'Aunay** : BAUGUAY - LE PLESSIS-GRIMOULT - DANVOU-LA-FERRIÈRE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN | **Aunedlles** : LONGRAYE - TORTEVAL-QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT |
| | Semaine Impaire | LE MESNIL-AU-GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU-SUR-ODON - ÉPINAY-SUR-ODON - MONTS-EN-BESSIN | CAHAGNES - LES LOGES - ST-PIERRE-DU-FRESNE - BREMOY | **Dialan sur Chaîne** : JURQUES - LE MESNIL-AUZOUF **Soulline** : COULVAIN - LA BIGNE - SAINT-GEORGE-D'AUNAY | COURVAUDON - MAISONCELLES-SUR-AJON - LANDES-SUR-AJON - **Malherbe-sur-Ajon**: BANNEVILLE-SUR-AJON - SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE - BONNEMAISON | **Val d'ARRY** - MISSY - NOYERS-BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY-SUR-ODON |

| légende | |
|---|---|
| | OM AO |
| | OM VB |
| | Recyclables |

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **DE VALIDER** l'organisation des tournées telles que présentées ci-dessus ;
  - **DE METTRE EN ŒUVRE** la communication nécessaire à l'information des administrés du territoire :
    - Fourniture d'affiches pour les mairies composées des plannings des tournées d'ordures ménagères pour leurs communes et d'un rappel des consignes de tri ;
    - Boîtage par les communes d'un exemplaire de l'affiche ;
    - Communiqué de presse et article sur le site internet.
  - **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 29 : DECHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATION DES HORAIRES DE DECHETERIES DE PRE-BOCAGE INTERCOM – LIVRY ET MAISONCELLES-PELVEY

Vu le travail en commission déchets et recyclables pour harmoniser les horaires des déchèteries entre Livry et Maisoncelles-Pelvey sur la base des mêmes horaires de fermeture le soir et l'instauration, pour les deux déchèteries, d'horaires d'été et hiver ;

Vu, la nécessité d'augmenter le temps d'ouverture de la déchèterie de Livry (commune déléguée de Caumont-sur-Aure) suite aux demandes d'élus et d'administrés en cohérence avec l'inscription du projet d'élargissement du quai de cette déchèterie dans le contrat de ruralité ;
*Considérant les objectifs poursuivis par ces modifications d'horaires et harmonisation*
- Faciliter le repérage dans les horaires pour les administrés et permettre une meilleure utilisation de cette déchèterie ;
- Augmenter le flux d'administrés sur la déchèterie de Livry ;

Considérant le projet de modification d'horaires ci-dessous

## Anciens horaires Maisoncelles-Pelvey

| Maisoncelles-Pelvey | | |
|---|---|---|
| | Matin | Après-Midi |
| Lundi | 10:00-12:00 | 14:00-17:45 |
| Mardi | Entretien/amiante | 14:00-17:45 |
| Mercredi | 10:00-12:00 | 14:00-17:45 |
| Jeudi | Entretien/amiante | 14:00-17:45 |
| Vendredi | 10:00-12:00 | 14:00-17:45 |
| Samedi | 10:00-12:00 | 14:00-17:45 |
| Temps d'accueil du public | 30h30 | |
| Temps de travail des agents | 70H titulaire<br>15h CAE<br>17sem *7,5h CAE renfort samedi | |

## Nouveaux horaires Maisoncelles-Pelvey

| Maisoncelles-Pelvey | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Hiver : du 1/10 au 31/03 | | | Eté : du 01/04 au 30/09 | | |
| | Matin | Après-Midi | | Matin | Après-Midi |
| Lundi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | Lundi | 10:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| Mardi | Entretien/amiante | 14:00-17:00 | Mardi | Entretien/amiante | 14:00-18:00 |
| Mercredi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | Mercredi | 10:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| Jeudi | Entretien/amiante | 14:00-17:00 | Jeudi | Entretien/amiante | 14:00-18:00 |
| Vendredi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | Vendredi | 10:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| Samedi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | Samedi | 09:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| Temps d'accueil du public | 26h | | Temps d'accueil du public | 33H | |
| Temps de travail de l'agent | 62h30 titulaires<br>13h30 CAE | | Temps de travail de l'agent | 73H titulaire<br>16h15 CAE<br>17sem *7,5h CAE renfort samedi | |

## Anciens horaires Livry

| Livry | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Hiver : du 1/10 au 31/03 | | Eté : du 01/04 au 30/09 | |
| | Matin | Après-Midi | Matin | Après-Midi |
| Lundi | | | | |
| Mardi | Entretien | 15:00-17:00 | Entretien | 15:00-18:00 |
| Mercredi | | 14:00-17:00 | | 14:00-18:00 |
| Jeudi | | | | |
| Vendredi | | | Entretien | 14:00-17:00 |
| Samedi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | 10:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| **Temps d'accueil du public** | **10h** | | **16h** | |
| **Temps de travail de l'agent** | **14h** | | **21h** | |

## Nouveaux horaires Livry

| Livry -simulation avec vendredi matin | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Hiver : du 1/10 au 31/03 | | | Eté : du 01/04 au 30/09 | | |
| | Matin | Après-Midi | | Matin | Après-Midi |
| Lundi | | 14:00-17:00 | Lundi | entretien | 14:00-18:00 |
| Mardi | | 14:00-17:00 | Mardi | | 14:00-18:00 |
| Mercredi | entretien | 14:00-17:00 | Mercredi | entretien | 14:00-18:00 |
| Jeudi | | 14:00-17:00 | Jeudi | | 14:00-18:00 |
| Vendredi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | Vendredi | 10:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| Samedi | 10:00-12:00 | 14:00-17:00 | Samedi | 09:00-12:00 | 14:00-18:00 |
| Temps d'accueil du public | 22h (+12h) | | Temps d'accueil du public | 29h (+13h) | |
| Temps de travail de l'agent | 26h (+12h) | | Temps de travail de l'agent | 37h (+16H00) | |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les horaires présentés ci-dessus pour les déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et Livry et de les mettre en œuvre à partir du 1er octobre 2017 ;
- **DE MODIFIER** le règlement des déchèteries pour intégrer ces nouveaux horaires et intégrer les flux suivants collectés sur nos déchèteries (huiles végétales, D3E);
- **D'ORGANISER** la communication auprès des administrés (affiches pour les communes, article site internet, et communiqué de presse).

Pour information, les outils de communication seront mis à disposition des communes au maximum le 15 septembre 2017, ils comprendront à la fois les informations sur la réorganisation des tournées et celles concernant la modification des horaires des déchèteries.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 30 : DECHETS ET RECYCLABLES : LANCEMENT DU MARCHE D'ENLEVEMENT, TRI, ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETERIES DE PBI (PERIODE 2018-2021)

Vu, la fin au 31/12/2017 du Marché d'enlèvement, tri, élimination et valorisation des déchets collectés dans les déchèteries du Pré-Bocage, constitué de 10 lots (Encombrants, Cartons, Ferrailles, Déchets Verts, Déchets Ménagers Spéciaux, Huiles, Batteries, Gravats, Bois, Amiante lié) attribué pour 9 lots (hors amiante).

Vu la nécessité de repasser un marché pour assurer le service des déchèteries dès le 1er janvier 2018 pour une période de 4 ans ;

Considérant les objectifs et calendrier prévisionnel présentés en séance pour un début de prestation au 1er janvier 2018

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'AUTORISER** le président à lancer l'appel d'offres pour le marché d'enlèvement tri, élimination et valorisation des déchets collectés dans les déchèteries de Pré-Bocage Intercom ;
  - **D'AUTORISER** le président à signer le marché et à le notifier, ainsi que tous les documents à la réalisation de ces prestations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 31 : DECHETS ET RECYCLABLES : LOT FERRAILLE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Vu la notification du lot n°3 du marché d''enlèvement et de traitement des déchets collectés par les déchèteries exploitées par PBI, notifié à l'entreprise Amiral Recyclage pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2016 et prolongé jusqu'au 31/12/2017 ;

Considérant les termes du marché qui stipule que l'entreprise assure l'enlèvement des bennes de ferraille pour les deux déchèteries de Pré-Bocage, informe la collectivité des tonnages collectés afin que cette dernière puisse titrer les recettes afférentes conformément au bordereau des prix unitaires annexé au marché ;

Considérant que l'entreprise Amiral Recyclage assure l'enlèvement des bennes de manière régulière et que depuis le mois de mai 2016 aucun relevé de tonnages n'a été transmis à la collectivité (SMPB puis PBI) ;

Considérant la lettre de mise en demeure adressée par PBI en date du 09/06/2017 ;

Considérant qu'Amiral Recyclage, suite à ce courrier, a adressé les tonnages entre mai 2016 et mai 2017, avec le prix de marché de reprise et une demande de négociation ;

Considérant qu'Amiral Recyclage, conformément aux termes du marché et au tableau de tonnages adressé par mail le 07/06/2017 et remis en mains propre lors du rendez-vous du 27/06/2017 (joint en PJ) est redevable de la somme de 40 389.67€ ;

Considérant l'avis défavorable de la commission déchets et recyclables et du bureau pour la négociation ;

Considérant les estimations présentées en séances reprenant les demandes de négociations ci-dessus :

**Tableau récapitulatif des tonnages dus (mai 2016-mai 2017).**

| | Réalisés | | | pour PBI | | Pour Amiral | | pour PBI | | | Pour Amiral | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Tonnages | | | Prix marché indexé | | Prix de revente | | Proposition de négociation | | | Prix de revente | |
| Mois | MP | Livry | total | €/t | tot | €/t | Marge | €/t | écart | Total | €/t | Marge |
| mai-16 | 22,93 | 7,52 | 30,45 | 156,00 € | 4 750,20 € | 135,00 € | -21,00 € | 111,00 € | -45,00 € | 3 379,95 € | 135,00 € | 24,00 € |
| juin-16 | 22,23 | 6,61 | 28,84 | 86,00 € | 2 480,24 € | 70,00 € | -16,00 € | 41,00 € | -45,00 € | 1 182,44 € | 70,00 € | 29,00 € |
| juil-16 | 27,98 | 9,93 | 37,91 | 75,00 € | 2 843,25 € | 60,00 € | -15,00 € | 30,00 € | -45,00 € | 1 137,30 € | 60,00 € | 30,00 € |
| août-16 | 29,25 | 9,58 | 38,83 | 81,00 € | 3 145,23 € | 72,00 € | -9,00 € | 36,00 € | -45,00 € | 1 397,88 € | 72,00 € | 36,00 € |
| sept-16 | 24,13 | 7,70 | 31,83 | 77,00 € | 2 450,91 € | 72,00 € | -5,00 € | 32,00 € | -45,00 € | 1 018,56 € | 72,00 € | 40,00 € |
| oct-16 | 21,80 | 8,59 | 30,39 | 57,00 € | 1 732,23 € | 57,00 € | 0,00 € | 12,00 € | -45,00 € | 364,68 € | 57,00 € | 45,00 € |
| nov-16 | 22,21 | 5,58 | 27,79 | 93,00 € | 2 584,47 € | 90,00 € | -3,00 € | 48,00 € | -45,00 € | 1 333,92 € | 90,00 € | 42,00 € |
| déc-16 | 19,80 | 5,53 | 25,33 | 98,00 € | 2 482,34 € | 95,00 € | -3,00 € | 53,00 € | -45,00 € | 1 342,49 € | 95,00 € | 42,00 € |
| janv-17 | 22,55 | 6,38 | 28,93 | 123,00 € | 3 558,39 € | 120,00 € | -3,00 € | 78,00 € | -45,00 € | 2 256,54 € | 120,00 € | 42,00 € |
| févr-17 | 3,55 | 15,04 | 18,59 | 98,00 € | 1 821,82 € | 100,00 € | 2,00 € | 53,00 € | -45,00 € | 985,27 € | 100,00 € | 47,00 € |
| mars-17 | 30,48 | 5,91 | 36,39 | 125,00 € | 4 548,75 € | 125,00 € | 0,00 € | 80,00 € | -45,00 € | 2 911,20 € | 125,00 € | 45,00 € |
| avr-17 | 30,21 | 8,47 | 38,68 | 118,00 € | 4 564,24 € | 120,00 € | 2,00 € | 73,00 € | -45,00 € | 2 823,64 € | 120,00 € | 47,00 € |
| mai-17 | 21,83 | 9,33 | 31,16 | 110,00 € | 3 427,60 € | 115,00 € | 5,00 € | 65,00 € | -45,00 € | 2 025,40 € | 115,00 € | 50,00 € |
| **Total** | **298,95** | **106,17** | **405,12** | | **40 389,67 €** | | | | **-18 230,40 €** | **22 159,27 €** | | |
| **Moyenne** | | | | **99,77 €** | | | **-5,08 €** | **54,77 €** | | | **94,69 €** | **39,92 €** |

**La mise à jour des tonnages réalisés, au total 404.95 tonnes pour un montant à titrer de 40 364.94€.**

**Simulations avec négociations de prix**

| | Prévisionnels | | | pour PBI | | Pour PBI | Proposition Amiral | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prévisionnel | Tonnages | | | Prix marché indexé | | Proposition de négociation | | |
| | MP | Livry | total | €/t | tot | €/t | Total | Ecart |
| juin-17 | 22,23 | 6,61 | 28,84 | 99,00 € | 2 855,16 € | 65,00 € | 1 874,60 € | -980,56 € |
| juil-17 | 27,98 | 9,93 | 37,91 | 99,00 € | 3 753,09 € | 65,00 € | 2 464,15 € | -1 288,94 € |
| août-17 | 29,25 | 9,58 | 38,83 | 99,00 € | 3 844,17 € | 65,00 € | 2 523,95 € | -1 320,22 € |
| sept-17 | 24,13 | 7,70 | 31,83 | 99,00 € | 3 151,17 € | 65,00 € | 2 068,95 € | -1 082,22 € |
| oct-17 | 21,80 | 8,59 | 30,39 | 99,00 € | 3 008,61 € | 65,00 € | 1 975,35 € | -1 033,26 € |
| nov-17 | 22,21 | 5,58 | 27,79 | 99,00 € | 2 751,21 € | 65,00 € | 1 806,35 € | -944,86 € |
| déc-17 | 19,80 | 5,53 | 25,33 | 99,00 € | 2 507,67 € | 65,00 € | 1 646,45 € | -861,22 € |
| **Total** | **167,40** | **53,52** | **220,92** | | **21 871,08 €** | | **14 359,80 €** | **-7 511,28 €** |

**Commentaires:**

- Difficulté d'évaluer l'évolution du cours pour les 7 prochaines mois; j'ai pris comme base la moyenne des 12 derniers mois.
- La propostion d'Amiral se situe à 65€ comme prix de base => peut-on fire une contre-proposition entre 70 et 80€

| Pour PBI | Contre-proposition | |
|---|---|---|
| Proposition de négociation 2 | | |
| €/t | Total | Ecart |
| 80,00 € | 2 307,20 € | -547,96 € |
| 80,00 € | 3 032,80 € | -720,29 € |
| 80,00 € | 3 106,40 € | -737,77 € |
| 80,00 € | 2 546,40 € | -604,77 € |
| 80,00 € | 2 431,20 € | -577,41 € |
| 80,00 € | 2 223,20 € | -528,01 € |
| 80,00 € | 2 026,40 € | -481,27 € |
| | **17 673,60 €** | **-4 197,48 €** |

| Pour PBI | Contre-proposition | |
|---|---|---|
| Proposition de négociation 3 | | |
| €/t | Total | Ecart |
| 70,00 € | 2 018,80 € | -836,36 € |
| 70,00 € | 2 653,70 € | -1 099,39 € |
| 70,00 € | 2 718,10 € | -1 126,07 € |
| 70,00 € | 2 228,10 € | -923,07 € |
| 70,00 € | 2 127,30 € | -881,31 € |
| 70,00 € | 1 945,30 € | -805,91 € |
| 70,00 € | 1 773,10 € | -734,57 € |
| | **15 464,40 €** | **-6 406,68 €** |

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR et 1 ABSTENTION :**
  - **D'AUTORISER** le maintien du marché,
  - **DE DECIDER** de ne pas renégocier les conditions du marché,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 32 : RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps :
- des attachés (arrêté ministériel du 3 juin 2015),
- des rédacteurs (arrêté ministériel du 19 mars 2015),
- des techniciens (arrêté ministériel du 30 décembre 2015),
- des adjoints administratifs (arrêté ministériel du 20 mai 2014),
- des adjoints d'animation (arrêté ministériel du 20 mai 2014),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,
Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts** :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires :**
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les conseillers sociaux éducatifs,
- Les rédacteurs
- Les techniciens,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux,ATSEM,
- Les adjoints d'animation

## L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de **critères professionnels** tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Niveau hiérarchique,
- Niveau de responsabilité

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Expérience professionnelle,
- Formation professionnelle,
- Niveau d'autonomie

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Risques liés au poste,
- Contraintes horaires,
- Missions complémentaires.

Monsieur le Président propose de retenir ces critères pour la détermination de l'IFSE

Le Président propose de fixer **les groupes** et de retenir **les montants maximums annuels** selon les arrêtés ministériels en vigueur.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

**Cadre d'emplois des attachés :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | DGS | 36 210 |
| G2 | DGA | 32 130 |
| G3 | Coordinateur de service | 25 500 |
| G4 | Chargé de missions | 20 400 |

**Cadre d'emplois des rédacteurs :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 17 480 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 16 015 |
| G3 | Agent en expertise | 14 650 |

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Agent en expertise – assistante de direction | 11 340 |
| G2 | Agent opérationnel | 10 800 |

## FILIERE TECHNIQUE

**Cadre d'emplois des techniciens :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 11 880 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 11 090 |
| G3 | Agent en expertise | 10 300 |

## FILIERE MEDICO SOCIAL

**Cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatif :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 19 480 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 11 970 |

**Cadre d'emplois des agents sociaux et ATSEM :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Agent en expertise | 11 340 |
| G2 | Agent opérationnel | 10 800 |

## FILIERE ANIMATION

**Cadre d'emplois des animateurs :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 17 480 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 16 015 |
| G3 | Agent en expertise | 14 650 |

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Agent en expertise | 11 340 |
| G2 | Agent opérationnel | 10 800 |

*Selon texte en vigueur.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**
L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

| Type d'absences | Maintien du régime indemnitaire |
|---|---|
| Maladie ordinaire | Maintien suivant le traitement |
| Longue maladie | Maintien suivant le traitement |
| Longue durée | Maintien suivant le traitement |
| Grave maladie | Maintien suivant le traitement |
| Congé maternité | Maintien suivant le traitement |
| Congé paternité ou adoption | Maintien suivant le traitement |
| Accident du travail | Maintien suivant le traitement |
| Maladie professionnelle | Maintien suivant le traitement |

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de mise en disponibilité

Exclusivité :
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## Le CIA (Complément Indemnitaire)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Surcharge exceptionnelle de travail
- Mise en place d'un projet
- Mission spécifique supplémentaire

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels **du complément indemnitaire** (CIA) sont fixés selon les arrêtés ministériels en vigueur.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

**Cadre d'emplois des attachés :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | DGS | 6 390 |
| G2 | DGA | 5 670 |
| G3 | Coordinateur de service | 4 500 |
| G4 | Chargé de missions | 3 600 |

**Cadre d'emplois des rédacteurs :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 2 380 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 2 185 |
| G3 | Agent en expertise | 1 995 |

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Agent en expertise – assistante de direction | 1 260 |
| G2 | Agent opérationnel | 1 200 |

## FILIERE TECHNIQUE

**Cadre d'emplois des techniciens :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 1 620 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 1 510 |
| G3 | Agent en expertise | 1 400 |

## FILIERE MEDICO SOCIAL

**Cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatif :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 3 440 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 1 630 |

**Cadre d'emplois des agents sociaux et ATSEM :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel * |
|---|---|---|
| G1 | Agent en expertise | 1 260 |
| G2 | Agent opérationnel | 1 200 |

## FILIERE ANIMATION

**Cadre d'emplois des animateurs :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel |
|---|---|---|
| G1 | Coordinateur de service | 2 380 |
| G2 | Chargé de mission – référent du service | 2 185 |
| G3 | Agent en expertise | 1 995 |

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation :**

| Groupe | Fonction | Montant maximum annuel |
|---|---|---|
| G1 | Agent en expertise | 1 260 |
| G2 | Agent opérationnel | 1 200 |

*Selon texte en vigueur.

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

**Modalités de versement :**
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

| Type d'absences | Maintien du régime indemnitaire |
|---|---|
| Maladie ordinaire | Maintien suivant le traitement |
| Longue maladie | Maintien suivant le traitement |
| Longue durée | Maintien suivant le traitement |
| Grave maladie | Maintien suivant le traitement |
| Congé maternité | Maintien suivant le traitement |
| Congé paternité ou adoption | Maintien suivant le traitement |
| Accident du travail | Maintien suivant le traitement |
| Maladie professionnelle | Maintien suivant le traitement |

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de mise en disponibilité.

**Exclusivité :**
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution** :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** l'IFSE, à compter du 1er septembre 2017, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire(CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Que les primes et indemnités **SERONT REVALORISEES** automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants **SERONT CALCULES** dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **L'APPLICATION** pour les cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des décrets d'application.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 33 : RESSOURCES HUMAINES : CHAUFFEUR DE BUS : TRANSPORT ALSH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX OU AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Suite au vœu de l'agent de ne pas renouveler son contrat, une décision a été prise pour assurer le ménage des centres de loisirs cet été et d'effectuer un nouveau recrutement pour septembre.
Le syndicat a revu ses tournées et ne recherche que pour 7,5/35ème. Le syndicat nous a informé qu'il ne pourra plus assurer le transport pour les centres de loisirs. Il faut donc faire une demande de prestation extérieure car la communauté de communes mettait à disposition le chauffeur qui faisait les trajets avec le bus du syndicat et qui ne souhaite plus les mettre à disposition de la communauté de communes.

L'agent mutualisé effectuait 16/35ème pour le transport et 19 heures de ménage. La communauté de communes reste donc avec un besoin de 19 heures de ménage.

Il est proposé :
- ➔ De créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux pour 19/35ème
  OU
- ➔ De répartir ces 19 heures entre trois ou quatre agents

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux pour 19/35ème OU selon l'acceptation des agents d'augmenter leurs temps de travail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 34 : RESSOURCES HUMAINES : CHAUFFEUR DE BUS : TRANSPORT ALSH – DEMANDE DE PRESTATION EXTERIEURE

Suite au vœu de l'agent de ne pas renouveler son contrat, une décision a été prise pour assurer le ménage des centres de loisirs cet été et d'effectuer un nouveau recrutement pour septembre.
Le syndicat a revu ses tournées et ne recherche que pour 7,5/35ème. Le syndicat nous a informé qu'il ne pourra plus assurer le transport pour les centres de loisirs. Il faut donc faire une demande de prestation extérieure car la communauté de communes mettait à disposition le chauffeur qui faisait les trajets avec le bus du syndicat et qui ne souhaite plus les mettre à disposition de la communauté de communes.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à consulter pour externaliser les transports du mercredi midi (de Villy-Bocage à Noyers-Bocage),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 - 35 : FINANCES : SUPPRESSION DE LA REGIE DU NUMERIPOLE

Monsieur le Président rappelle que la régie permet l'encaissement direct d'argent par un agent pour un service rendu.
Pour le Numéripôle, il n'y a pas d'encaissement en direct et immédiat : des factures et titres individuels sont émis. La régie n'a aucune raison d'exister. La suppression de la régie du Numéripôle facilite les démarches, pour autant les prix restent inchangés.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE SUPPRIMER** la régie du Numéripôle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 36 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : DOSSIER GAILLARD

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses des frais d'avocats concernant la mise en péril de la demeure de Monsieur Gaillard à Le Locheur sur l'exercice 2017

Il n'existe pas de certificat administratif.

| Fonctionnement | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 6226 : Honoraires + 2 000€<br>022 : Dépense Imprévues - 2 000€ | |
| **Investissement** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| | |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°5 – Budget principal – 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 37 : DECISION MODIFICATIVE N°6 : BUDGET PRINCIPAL 89500 : SUBVENTION MAL AFFECTEE SUR LE BUDGET DES NOIRES TERRES

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses et les recettes liées aux modifications du Budget des N.T. suite à l'erreur d'affectation d'une subvention.

Il n'existe pas de certificat administratif.

| Fonctionnement | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 023 : Virement à la section d'investissement + 132 907.27€ | 7551 : Excédent des Budgets annexes à caractère Administratif + 132 907.27€ |
| **Investissement** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 27638 : Créances s/ des collectivités et Etablissements Publics : Avance au Budget + 132 907.27€<br>020 : Dépenses Imprévues + 13 997,96€ | 27638 : Autres Etablissements Publics - 13 590.23€<br>4582 : Recettes à Subdiviser Par mandat + 27 588.19€<br>021 : Virement de la section de fonctionnement + 132 907.27€ |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°6 – Budget principal – 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 38 : DECISION MODIFICATIVE N°7 : BUDGET PRINCIPAL 89500 : ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGENIERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses pour l'assistance technique et le conseil en ingénierie du conseil départemental pour INGEEAU

Il n'existe pas de certificat administratif.

| **Fonctionnement** | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 65548 : Contribution de base à un organisme dépendant du conseil départemental + 4 000.00€<br>65548 : Mission complémentaire + 2 000.00€<br><br>022 : Dépense Imprévues - 6 000.00€ | |
| **Investissement** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| | |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°7 – Budget principal – 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 39 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°8 : BUDGET PRINCIPAL 89500 : ETUDE DE GOUVERNANCE TOURISME

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à l'étude pour l'organisation de la gouvernance du tourisme.

Il n'existe pas de certificat administratif.

| **Fonctionnement** | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 617 : Comité Départemental du tourisme : + 400.00€<br>022 : Dépenses Imprévues - 400.00€ | |
| **Investissement** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| | |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°8 – Budget principal – 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 40 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°9 : BUDGET PRINCIPAL 89500 : TOUR DE NORMANDIE 2018

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à la participation au Tour de Normandie 2018.

Il n'existe pas de certificat administratif.

| Fonctionnement | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 6574 : Sub fonct assoc et pers drt privé : + 3 600.00€<br>022 : Dépenses Imprévues - 3 600.00€ | |
| **Investissement** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| | |

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°9 – Budget principal – 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## 20170712 – 41 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ZA DES NOIRES TERRES 89505 : SUBVENTION MAL AFFECTEE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget ZA N TERRES pour les dépenses et Recettes pour le reversement de la subvention mal affecté

Il n'existe pas de certificat administratif.

| Fonctionnement | |
|---|---|
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 023 : Virement à la section d'investissement - 146 497.50€<br>678 : Autres Charges Exceptionnelles + 27 588.19€<br>6522 : Reversement de l'Excédent des Budgets annexes à caractère Administratif au Budget Principal + 132 907.27€<br>022 : Dépenses Imprévues - 13 997.96€ | |
| **Investissement** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 168751 : Autres dettes : Groupement de Collectivités GFP de Rattachement - 13 590.23€ | 021 : Virement de la section de Fonctionnement - 146 497.50€<br>168751 : Autres dettes : Groupement de Collectivités GFP de Rattachement + 132 907.27€ |

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 – Budget ZA DES NOIRES TERRES – 89505 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
21 JUIL. 2017
Reçu le

*Certifié exécutoire par le Président,*
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2017
Et de la publication le 18/07/2017

## Arrêté du président soumettant à enquête publique unique les projets de modification de 7 plans locaux d'urbanisme

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

# Arrêté du Président

**ARRETE DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LES PROJETS DE MODIFICATION DE 7 PLANS LOCAUX D'URBANISME**

- **PLU d'Aunay-sur-Odon (Commune déléguée de Les Monts d'Aunay)**
- **PLU de Banneville-sur-Odon (Commune déléguée de Malherbe-sur-Ajon)**
- **PLU de Caumont l'Eventé (Commune déléguée des Caumont sur Aure)**
- **PLU de Livry (Commune déléguée de Caumont sur Aure)**
- **PLU de Noyers-Bocage (Commune déléguée de Val d'Arry)**
- **PLU de Saint Germain d'Ectot (Commune déléguée d'Aurseulles)**
- **PLU de Villers-Bocage (Commune de Villers-Bocage)**

**VU le code de l'urbanisme** et notamment l'article L.153-41 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

**VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme** fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

**VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783** du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement** relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

**VU la délibération de la commune d'Aunay-sur-Odon** en date du 19/06/2008 approuvant le P.L.U.
**VU la délibération de la commune de Banneville-sur-Ajon** en date du 15/03/2007 approuvant le P.L.U.
**VU la délibération de la commune de Caumont l'Eventé** en date du 18/05/2006 approuvant le P.L.U.
**VU la délibération de la commune de Livry** en date du 21/05/2012 approuvant le P.L.U.
**VU la délibération de la commune de Noyers-Bocage** en date du 5 /02/2013 approuvant le P.L.U.
**VU la délibération de la commune de Saint-Germain-d'Ectot** en date du 12/04/2013 approuvant le P.L.U.
**VU la délibération de la commune de Villers-Bocage** en date du le 31/03/2011 approuvant le P.L.U.

**VU l'arrêté n°U2061110**, engageant la procédure de modification des PLU des communes d'Aunay-sur-Odon, de Caumont l'Eventé et de Livry, pris par Aunay-Caumont Intercom.
**VU l'arrêté du 21/11/2016**, engageant la procédure de modification des PLU des communes de Banneville sur Ajon, de Noyers-Bocage, Saint-Germain d'Ectot et de Villers-Bocage, pris par Villers-Bocage Intercom,
**VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

**VU les avis des personnes publiques associées.**

**VU l'ordonnance en date du 23 juin 2017** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Lasseron en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques** mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification de ces 7 P.L.U. susmentionnés ;

**VU les pièces du dossier soumis** à l'enquête publique.

**ARRETE**

## ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Modification des PLU suivants :

- *PLU d'Aunay-sur-Odon (Commune déléguée de Les Monts d'Aunay)*
- *PLU de Banneville-sur-Odon (Commune déléguée de Malherbe-sur-Ajon)*
- *PLU de Caumont l'éventé (Commune déléguée de Caumont sur Aure)*
- *PLU de Livry (Commune déléguée de Caumont sur Aure)*
- *PLU de Noyers-Bocage (Commune déléguée de Val d'Arry)*
- *PLU de Saint Germain d'Ectot (Commune déléguée d'Aurseulles)*
- *PLU de Villers-Bocage (Commune de Villers-Bocage)*

pour une durée de 33 jours consécutifs du **Mardi 22 Aout 2017 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2017 à 19h00 inclus.**

## ARTICLE 2 : Commissaire Enquêteur

Par décision E17000049/14 du 23/06/2017 du Tribunal Administratif de Caen, est désigné Monsieur Eric Lasseron, commissaire enquêteur, en qualité d'Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale à la retraite.

## ARTICLE 3 : Composition du dossier

Les dossiers soumis à Enquête Publique Unique comprend les documents suivants :

- l'arrêté n°U2061110, engageant la procédure de modification des PLU des communes d'Aunay-sur-Odon, de Caumont l'Eventé et de Livry, pris par Aunay-Caumont Intercom.
- l'arrêté du 21/11/2016, engageant la procédure de modification des PLU des communes de Banneville sur Ajon, de Noyers-Bocage, Saint-Germain d'Ectot et de Villers-Bocage, pris par Villers-Bocage Intercom,
- Une Notice Générale récapitulant l'ensemble des objets des modifications des PLU qui font l'objet de la présente enquête publique,
- Le dossier de Modification du PLU d'Aunay sur Odon (Commune de Les Monts d'Aunay)
    - La notice
    - Le règlement écrit modifié
    - Le plan de zonage modifié
- Le dossier de Modification du PLU de Caumont l'Eventé (Commune de Caumont sur Aure)
    - La notice
    - Le règlement écrit modifié
    - Le plan de zonage modifié
- Le dossier de Modification du PLU de Livry (Commune déléguée de Caumont sur Aure)
    - La notice
    - Le règlement écrit modifié
    - Le plan de zonage modifié
    - La liste modifiée des Emplacements réservés
- Le dossier de Modification du PLU de Noyers-Bocage (Commune déléguée de Val d'Arry)
    - La notice
    - Le règlement écrit modifié
- Le dossier de Modification du PLU de Saint Germain d'Ectot (Commune déléguée de Aurseulles)
    - La notice
    - Le règlement écrit modifié
    - Le plan de zonage modifié
- Le dossier de Modification du PLU de Villers-Bocage
    - La notice
    - Le règlement écrit modifié
    - Le plan de zonage modifié
- Les avis des personnes publiques associées
- Le registre d'enquête publique

## ARTICLE 4 Lieux de Consultation des Dossiers

L'ensemble des pièces du dossier, comprenant les 7 modifications de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux endroits suivants :

### Mairie de Les Monts d'Aunay

Heures d'ouverture de la Mairie de « les Monts d'Aunay » (Aunay sur Odon)

- Lundi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 &
- Du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00

### Mairie de Malherbe-sur-Ajon

Heures d'ouverture de la Mairie, à Malherbe-sur-Ajon (Banneville-sur-Ajon)

- Mardi de 16h30 à 18h30
- Vendredi de 16h30 à 18h30

### Mairie de Caumont en Aure

Heures d'ouverture de la Mairie, à Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)

- Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00
- Et, à partir du 1er Septembre, le Samedi de 9h00 à 12h00

Heures d'ouverture de la Mairie déléguée de Livry

- Le Lundi et le Jeudi et le Vendredi de 9h00 à 12h00

- ***Fermée à partir du 18 septembre inclus***

**Mairie de Val d'Arry**

Heures d'ouverture de la Mairie, à Val d'Arry (Noyers-Bocage)

Du 22 août au 01 septembre inclus,

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00

À partir du 02 septembre

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00
- Le mardi et le vendredi de 17h00 à 18h30

**Mairie d'Aurseulles**

Heures d'ouverture de la Mairie d'Aurseulles, (Anctoville)

- Le lundi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le mercredi de 10h00 à 12 h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00
- Le vendredi de 14h00 à 17h00

**Mairie de Villers-Bocage**

Heures d'ouverture de la Mairie, à Villers-Bocage

- Le Lundi de 13h30 à 16h00
- Du Mardi au Vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

**Pré-Bocage Intercom – 31 rue de Vire – Aunay sur Odon – 14 260 Les Monts d'Aunay**

Heures d'ouverture du Siège de l'intercommunalité

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Pré-Bocage Intercom – Pôle de Villers-Bocage – 18 rue Emile Samson, 14 310 Villers-Bocage**

Heures d'ouverture du Site de l'intercommunalité, à Villers-Bocage

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le Jeudi de 9h00 à 12h00

Aux jours et heures habituelles des lieux précités, chacun pourra consulter le dossier d'enquête et présenter le cas échéant ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur
Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14 260 Les Monts d'Aunay

Toute personne pourra consulter le dossier sur toutes les communes ou est déposé le dossier, ainsi que sur les deux sites de l'intercommunalité, aux heures et jours indiqués ci-dessus.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet suivant

www.aunay-caumont-intercom.fr

*Ou en suivant le lien :*

http://aunay-caumont-intercom.fr/18-actualites/364-modification-de-7-plu-sur-le-territoire-intercommunal

Un poste Informatique sera tenu à disposition du public pour consulter les dossiers au format numérique sur les deux sites de l'intercommunalité :

- Siège de Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14 250, Les Monts d'Aunay,
- Site de Pré-Bocage Intercom, Pôle de Villers-Bocage, 18 rue Emile Samson, 14 310 Villers-Bocage

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Pré-Bocage Intercom dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

## ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

**Le commissaire enquêteur recevra le public**

- **Le 22 août 2017, au siège de Pré-Bocage Intercom, à la maison des services publics, de 9h00 à 12h00**
- **Le 30 août 2017, au Pôle de Pré-Bocage Intercom, à Villers-Bocage, de 9h00 à 12h00**
- **Le 14 septembre 2017, au siège de Pré-Bocage Intercom, à la maison des services publics, de 14h00 à 17h00**
- **Le 22 septembre 2017, au Pôle de Pré-Bocage Intercom, à Villers-Bocage, de 16h00 à 19h00**

## ARTICLE 6 : Clôtures de l'Enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de l'intercom le dossier et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées.

## ARTICLE 7 : Rapport et Conclusion du Commissaire-Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du Département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'intercommunalité de Pré-bocage Intercom.

## Article 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom se prononcera par délibération sur l'approbation de chacune de modifications des PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications à chaque projet de modification de PLU en vue de cette approbation.

## ARTICLE 9 : Publicité de l'Enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.
Cet avis sera affiché notamment dans chaque mairie ou le dossier sera consultable, au siège de l'Intercom et sur le site de l'Intercom à Villers-Bocage. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour une deuxième insertion.

## ARTICLE 10 : Demandes d'information

Les demandes d'informations relatives aux 7 modifications de PLU, et au déroulement de l'enquete publique unique sont à adresser à :

M. le commissaire-enquêteur
Maison des Services Publics
31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14 260 Les Monts d'Aunay

## ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de Pré-Bocage Intercom est chargé de l'execution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis :

- Aux Maires des communes concernées par les modifications de PLU engagé
- A Monsieur le Préfet du Calvados
- A Monsieur le Préfet de Normandie
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

**Le :** 20 juillet 2017 **à** Aunay sur Odon - les Monts d'Aunay

**Gérard LEGUAY**

**Le Président**

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
24 JUIL. 2017
Reçu le

**Affichage fait le :**

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : services ressources

Imprimé par nos soins